

Cote du document: GC 40/L.9
Point de l'ordre du jour: 12
Date: 4 janvier 2017
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Rapport du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Cheryl Morden
Secrétaire du FIDA a. i.
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: c.morden@ifad.org

Emmanuel Maurice
Conseiller juridique a. i.
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: e.maurice@ifad.org

Luis Jiménez-McInnis
Directeur du Bureau des partenariats
et de la mobilisation des ressources
téléphone: +39 06 5459 2705
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner
Chef du Bureau
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil des gouverneurs – Quarantième session
Rome, 14-15 février 2017

Pour: Approbation

Rapport du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance

Recommandation pour approbation

Conformément à la recommandation du Conseil d'administration à sa cent dix-neuvième session en décembre 2016, le Conseil des gouverneurs est invité à adopter le projet de résolution figurant à l'annexe I du document EB 2016/119/R.39/Rev.2, ci-joint.

Cote du document:	<u>EB 2016/119/R.39/Rev.2</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>21 a)</u>
Date:	<u>15 décembre 2016</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Investir dans les populations rurales

Rapport final du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Cheryl Morden
Secrétaire du FIDA a. i.
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: c.morden@ifad.org

Emmanuel Maurice
Conseiller juridique a. i.
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: e.maurice@ifad.org

Luis Jiménez-McInnis
Directeur du Bureau des partenariats
et de la mobilisation des ressources
téléphone: +39 06 5459 2705
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner
Chef du Bureau
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent dix-neuvième session
Rome, 14-15 décembre 2016

Pour: Approbation

Table des matières

I.	Contexte	1
II.	Délibérations du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance	2
III.	Résultats des délibérations	3
	A. Domaines dans lesquels le consensus est total	3
	B. Domaines dans lesquels le consensus commence à apparaître	7
IV.	Recommandation	8

Rapport final du consultant en matière de gouvernance internationale

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la transmission à la quarantième session du Conseil des gouverneurs, en février 2017, du rapport final du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance, ainsi que du projet de résolution contenu dans l'annexe I, en vue de son adoption.

I. Contexte

1. La structure de gouvernance du FIDA, y compris la participation et la représentation des États membres aux processus de gouvernance et aux consultations sur la reconstitution, figurait parmi les questions mises en lumière au cours de l'examen, lors de la cent onzième session du Conseil d'administration, en avril 2014, du rapport sur l'évaluation au niveau de l'institution des reconstitutions du FIDA (ENI-R). De nombreux représentants avaient soulevé des questions quant à la pertinence du système des listes à la lumière des évolutions économiques actuelles, et plusieurs d'entre eux avaient évoqué les avantages potentiels de l'adoption d'un cycle de reconstitution quadriennal. Dans ce contexte, on avait envisagé la possibilité de constituer un groupe de travail chargé du suivi de la réflexion sur le système des listes¹ et sur les recommandations en rapport avec la gouvernance découlant de l'ENI-R.
2. La Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA10) a examiné ces recommandations lors de sa deuxième session, en juin 2014, et les membres de la Consultation ont décidé de créer un groupe de travail chargé d'aborder certains aspects des questions liées au processus de reconstitution et à la gouvernance².
3. Adoptant la proposition contenue dans le Rapport de la Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA³, le Conseil des gouverneurs a constitué, à sa trente-huitième session, en février 2015, un groupe de travail inter-Consultation chargé d'examiner les questions de gouvernance.
4. De par son mandat⁴, le Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance doit, en particulier:
 - "a) examiner et évaluer les recommandations en matière de gouvernance issues de l'ENI-R, particulièrement en ce qui concerne la structure, le caractère approprié et la pertinence du système de listes en vigueur au FIDA. Le groupe examinera et évaluera également les conséquences et l'impact potentiel, sur tous les organes directeurs du FIDA, en relation avec toute éventuelle modification au système de listes, de même que la représentation des États membres;
 - b) examiner et évaluer la composition et la représentation de la Consultation sur la reconstitution, et la durée des cycles de reconstitution à compter de FIDA11; et
 - c) formuler, concernant les points a) et b) ci-dessus, des propositions à examiner par le Conseil d'administration en vue de leur soumission au Conseil des gouverneurs, le cas échéant."
5. Le groupe de travail a été chargé de rendre périodiquement compte au Conseil d'administration de l'avancement de ses travaux et de soumettre un rapport sur les résultats de ses délibérations et sur ses éventuelles recommandations au Conseil d'administration en décembre 2016 en vue de sa soumission à la

¹ Procès-verbal de la cent onzième session du Conseil d'administration, [EB/111](#).

² Synthèse du président de la Consultation: deuxième session de la Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA, [IFAD10/2/INF.3/Rev.1](#).

³ [GC 38/L.4/Rev.1](#).

⁴ *Ibid.*, p. 73-74.

quarantième session du Conseil des gouverneurs, en février 2017, pour entérinement, et afin que ces résolutions puissent être adoptées, s'il y a lieu.

6. Depuis sa création, le Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance a tenu neuf réunions formelles et plus de dix réunions informelles et consultations avec les listes. Les délibérations du Groupe de travail ont été consignées dans des synthèses des délibérations présentées au Groupe de travail et dans des rapports de situation présentés au Conseil d'administration⁵.
7. Conformément aux dispositions contenues dans le mandat, le Conseil d'administration est invité par le présent document à examiner ce rapport final contenant les résultats des délibérations et les recommandations du Groupe de travail, et à en recommander la soumission au Conseil des gouverneurs, à sa quarantième session, en février 2017, afin qu'il adopte le projet de résolution qu'il contient.

II. Délibérations du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance

8. Prenant pour base son mandat, les membres du Groupe de travail ont travaillé ensemble et en étroite consultation avec les États membres du FIDA et avec la direction du Fonds afin de garantir un processus décisionnel fondé sur un consensus. Le processus consultatif a constitué une partie fondamentale des débats, reflétant ainsi l'unique partenariat entre les États membres qui a été le fondement de la création du FIDA.
9. Comme indiqué ci-dessus, le Groupe de travail a tenu neuf réunions et un certain nombre de réunions informelles et consultations avec les Listes. Les deux premières réunions formelles ont été l'occasion de présentations d'exposés et de documents de référence sur le système de listes du FIDA, son contexte historique et son évolution dans le temps; sur la représentation des États membres au sein des organes directeurs du FIDA et son évolution au fil des années; et sur le processus de reconstitution des ressources du FIDA. En outre, faisant suite à la demande exprimée par les membres du Groupe de travail, le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA a présenté un exposé sur les conclusions et recommandations de l'évaluation au niveau de l'institution de l'efficacité institutionnelle du FIDA et de l'efficacité des opérations qu'il finance (2013) et de l'ENI-R relatives à la gouvernance.
10. À la deuxième réunion du Groupe de travail, en juin 2015, au cours des débats sur le système de listes et sur les moyens d'améliorer la représentation des États membres au sein des organes directeurs du FIDA, il a été proposé de recruter un consultant international en matière de gouvernance et de le charger d'une étude sur les questions relevant du mandat du Groupe de travail, en vue de fournir à ce dernier un examen et une analyse approfondis du système de listes et de la gouvernance du FIDA, et sur le cycle de reconstitution.
11. Suite à la deuxième réunion, le Bureau du Secrétaire a recruté le consultant demandé, qui a mené une étude en vue d'examiner la gouvernance, les systèmes de représentation et le cycle de reconstitution en vigueur au FIDA et dans d'autres institutions financières internationales (IFI) – précisément les banques multilatérales de développement et les fonds mondiaux – et a soumis à l'examen des États membres du FIDA une analyse des formes possibles de systèmes de représentation. Le consultant a présenté ses premières conclusions et des propositions préliminaires à la troisième réunion, en décembre 2015. Une réunion formelle s'est également tenue en janvier 2016 pour aborder plus spécialement les questions relatives aux reconstitutions des ressources du FIDA. Prenant en considération les débats et les points de vue exprimés par les membres au cours des réunions et des consultations informelles, le consultant a établi un projet de

⁵ Documents EB 2015/115/R.24/Rev.1, EB 2016/117/R.17 et EB 2016/118/R.32.

rapport qu'il a communiqué aux membres du Groupe de travail en février 2016. Le rapport final, prenant en compte les observations des membres, a été mis à disposition avant la cinquième réunion, en avril 2016. Une version de synthèse a ensuite été publiée pour tenir compte des débats qui ont eu lieu lors de la réunion⁶.

12. L'évaluation et les solutions proposées par le consultant ont été attentivement examinées par le Groupe de travail au cours des réunions suivantes. Outre les solutions possibles relatives aux listes présentées par le consultant, deux autres solutions ont été suggérées par le président au cours de réunions informelles tenues avec une participation restreinte aux membres du Groupe de travail, et à la sixième réunion, en juin 2016. Suite à une demande formulée par le Groupe de travail à sa sixième réunion, un document d'information élaboré par le Bureau du Secrétaire et communiqué aux membres du Groupe de travail en juillet 2016 résume les solutions proposées dans le rapport du consultant international en matière de gouvernance, ainsi que les propositions supplémentaires examinées au mois de juin, en vue de faciliter les consultations entre les listes.
13. À la demande du président, le Groupe de travail a tenu une réunion informelle supplémentaire en septembre 2016, avant la septième réunion, pour examiner les propositions énumérées dans le document d'information et les éventuelles observations des membres sur ce document, afin de déterminer les questions et les recommandations à inclure dans le rapport final du Groupe de travail.
14. À sa septième réunion, en octobre 2016, le Groupe de travail est parvenu à un consensus sur le maintien de la durée actuelle du cycle de reconstitution des ressources et sur des questions relatives au format et à la structure des consultations sur la reconstitution. Les débats se sont toutefois poursuivis sur les questions telles que les critères de détermination de la participation de chaque liste et la redistribution et l'allocation de quelques sièges à des pays à faible revenu. Au cours de cette même réunion, deux définitions des listes, fondées sur la structure actuelle des listes, ont été présentées au Groupe de travail. La première de ces définitions établissait une distinction entre les listes en fonction de l'admissibilité des pays à bénéficier d'un financement du FIDA. Dans la seconde proposition, seuls les pays contributeurs nets étaient admis à faire partie de la Liste A, c'est-à-dire les pays dont les contributions cumulées versées étaient supérieures au montant cumulé de leurs emprunts et dons reçus. Après quelques consultations entre le Bureau et le Bureau du Secrétaire, c'est la première définition qui a été étoffée et présentée à la huitième réunion, en novembre 2016.
15. Il était prévu que le Groupe de travail parachève ses délibérations au cours de sa huitième réunion; toutefois, les membres ont exprimé le besoin de poursuivre leurs consultations avec leurs capitales et entre les listes. Le Groupe a décidé de se réunir une dernière fois en décembre, avant la session du Conseil d'administration, pour finaliser le rapport.

III. Résultats des délibérations

16. Au terme des débats approfondis tenus depuis leur première réunion, en avril 2015, les membres du Groupe de travail ont estimé que leurs conclusions et recommandations pouvaient être regroupées en deux principaux domaines, à savoir:
 - i) domaines dans lesquels le consensus est total; et
 - ii) domaines dans lesquels le consensus commence à apparaître.
- A. Domaines dans lesquels le consensus est total**
17. Le Groupe de travail est parvenu à un consensus total sur un certain nombre de questions en rapport avec la reconstitution des ressources, sur la nécessité d'accroître la représentation des pays à faible revenu au sein des organes

⁶ Voir annexe I.

directeurs du FIDA, et sur celle de clarifier les définitions relatives à chaque liste, ces différents points étant expliqués dans les paragraphes suivants.

Durée du cycle de reconstitution

18. Le Groupe de travail a envisagé la possibilité de porter de trois à quatre ans le cycle de reconstitution des ressources du FIDA. Bien qu'il ait été admis qu'un cycle plus long pourrait favoriser une plus grande efficacité (avec notamment un examen à mi-parcours plus équilibré) et générer quelques modestes économies, il a été convenu qu'une telle modification devrait être envisagée à la lumière des cycles de reconstitution d'autres IFI afin de maintenir des liens avec les institutions comparables.
19. Dans ce contexte, le Groupe de travail a recommandé de conserver le cycle de reconstitution triennal et de poursuivre, à l'avenir, des discussions sur cette question avec d'autres IFI pour garantir un alignement et renforcer les occasions de partenariat.

Format et structure des sessions de la reconstitution

20. Le débat sur le cycle de reconstitution a donné aux membres du Groupe de travail l'occasion d'envisager d'éventuelles réformes susceptibles d'accroître l'efficacité et l'efficacité des consultations sur la reconstitution. Dans ce contexte, le Groupe de travail a envisagé de réviser le format et la structure des sessions de la reconstitution pour assurer une plus grande efficacité et un meilleur rapport coût/efficacité, et il est convenu de recommander que:
 - a) les décisions concernant l'ordre du jour soient prises dans le cadre de discussions informelles et de consultations ouvertes entre les États membres et la direction du FIDA en vue de déterminer les questions prioritaires. Dans ce contexte, une approche plus participative devrait être adoptée pour garantir la transparence du processus de consultation et la participation des membres au processus d'établissement de l'ordre du jour. Cette démarche contribuerait à renforcer l'accent stratégique sur les questions clés à examiner et limitera le nombre de points inscrits à l'ordre du jour;
 - b) le nombre de réunions à tenir au cours des consultations sur la reconstitution soit réduit;
 - c) le nombre et la longueur des documents produits à l'occasion des consultations sur la reconstitution soient réduits; et
 - d) les plateformes numériques dont dispose le FIDA soient utilisées de manière plus efficace pour instaurer, entre et durant les consultations sur la reconstitution, un dialogue de fond entre la direction du FIDA et les États membres. De nouvelles plateformes numériques pourraient être créées si nécessaire.

Questions relatives à la représentation

21. Le Groupe de travail a noté que les changements politiques et économiques intervenus au plan mondial depuis la création du Fonds pourraient être mieux reflétés dans les arrangements de gouvernance du FIDA.

Définitions des listes et règles des listes des États membres

22. Le Groupe de travail a noté que, compte tenu de la "caractéristique d'entreprise conjointe qu'est le FIDA", le système des listes avait été établi en tant qu'instrument qui servirait à déterminer comment différents groupes d'États membres seraient représentés au sein du Conseil d'administration, des divers Comités (comme le Comité des émoluments du Conseil des gouverneurs, ou le Comité d'audit et le Comité de l'évaluation du Conseil d'administration) et des divers groupes de travail (comme celui sur le Système d'allocation fondé sur la performance [SAFP] et celui sur la gouvernance). Le paragraphe 1 de l'annexe II de l'Accord portant création du FIDA (l'Accord) stipule que le Conseil des gouverneurs arrête la répartition des sièges au Conseil d'administration en "tenant

compte: i) de la nécessité de renforcer et de sauvegarder la mobilisation de ressources pour le Fonds; ii) de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable des sièges en cause; et iii) du rôle des pays membres en développement dans le gouvernement du Fonds."

23. Le Groupe de travail a également noté que le système des listes avait été conçu de manière à permettre aux États membres "de travailler au travers de groupements de pays affinitaires pour la prise de décisions sur des questions opérationnelles et de politique, pour se concerter sur des affaires financières, y compris la mobilisation de fonds, et pour d'autres sujets intéressant le gouvernement du FIDA, tels que la composition des organes directeurs et des comités, de manière à préserver les interrelations existantes qui sont une caractéristique de l'entreprise conjointe qu'est le FIDA⁷."
24. Le Groupe de travail est convenu que, bien que les principes sur lesquels était fondé le système des listes demeurent pertinents, la définition et la composition des trois listes actuelles, ainsi que leurs règles manquent de clarté, en partie parce que les caractéristiques distinctives ou les critères d'appartenance à chacune des listes n'ont pas été clairement énoncés. Ce manque de clarté a été aggravé à la fois par le laxisme et la rigidité des règles des listes des États membres énoncées dans l'annexe II de l'Accord: la règle selon laquelle un nouvel État membre peut choisir d'adhérer à l'une ou l'autre des listes après avoir consulté les membres de la liste concernée⁸ semble excessivement laxiste, tandis que la règle selon laquelle un État membre ne peut rejoindre une autre liste qu'avec le consentement des membres de cette liste semble excessivement rigide. Ces règles n'ont nullement facilité la fluidité entre les listes pour refléter les nouvelles caractéristiques que peuvent acquérir les États membres du fait de leur développement économique.
25. Après des débats approfondis sur les questions relatives au système des listes et à la représentation, y compris la participation aux consultations sur la reconstitution, le Groupe de travail est parvenu à un consensus sur des aspects tels que la nécessité de définir plus clairement les trois listes en vue de mieux prendre en compte l'évolution des circonstances. Le Groupe de travail est convenu que les pays devraient être transférés à la liste dont la définition correspond le mieux à leurs propres caractéristiques. L'idée de faciliter une participation accrue des pays à faible revenu aux consultations sur la reconstitution a également recueilli un consentement général.
26. Après de longs débats, un consensus croissant s'est dégagé au sein du Groupe de travail pour estimer que l'admissibilité ou la non-admissibilité des États membres à obtenir un financement du FIDA constituait un moyen d'établir les distinctions entre les États membres. Le Groupe de travail a noté que, conformément à l'article 2 de l'Accord, les États membres doivent être des "pays en développement" pour pouvoir prétendre au financement du FIDA à des conditions de faveur⁹. Toutefois, le Conseil des gouverneurs n'ayant pas retenu de seuil supérieur spécifique pour l'admissibilité à un financement du FIDA, il appartiendra aux États membres eux-mêmes, dans une démarche affirmative, de se déclarer non admissibles à un financement du FIDA.
27. Au cours du débat, les membres de la Liste B ont indiqué qu'ils préféreraient conserver le caractère historique de la composition de leur liste, fondée sur la qualité de membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP). Après avoir envisagé d'autres possibilités pour la constitution de leurs sous-listes – comme les critères reposant sur les modalités des prêts du FIDA – les membres

⁷ Résolution 86/XVIII du Conseil des gouverneurs du FIDA, 1995, septième alinéa du préambule.

⁸ La deuxième phrase du paragraphe 3 a) de l'annexe II de l'Accord stipule que: "Lors de son adhésion au Fonds, un nouveau Membre choisit la liste sur laquelle il souhaite être inscrit et, après concertation avec les Membres de cette liste, il notifie ce choix au Président du Fonds par écrit." Le processus de "consultation" entre les listes n'est pas davantage défini.

⁹ L'article 2 stipule que: "L'objectif du Fonds est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des États membres en développement."

de la Liste C ont exprimé leur préférence pour le maintien de leurs groupements actuels fondés sur des critères géographiques. Ce choix est conforme aux principes rappelés dans les paragraphes 22 et 23, et qui demeurent acceptés par tous.

28. À la lumière de ce qui précède, le Groupe de travail est parvenu à un consensus sur les définitions suivantes pour les trois listes:

Liste A:

Cette liste comprend uniquement les États membres qui sont des contributeurs aux ressources du FIDA, qui se sont déclarés non admissibles au financement et aux services du FIDA et qui, selon les définitions de l'OCDE, ne sont pas admis à bénéficier de l'aide publique au développement (APD).

Liste B:

Cette liste comprend uniquement les États membres qui sont membres de l'OPEP et sont des contributeurs aux ressources du FIDA; certains d'entre eux peuvent également être admis à bénéficier du financement et des services du FIDA.

Liste C:

Cette liste comprend uniquement les États membres qui sont des "pays en développement" et qui ne se sont pas déclarés non admissibles au financement et aux services du FIDA; nombre d'entre eux sont également des contributeurs aux ressources du FIDA.

29. Le Groupe de travail s'est également déclaré favorable à l'adoption du principe selon lequel chaque État membre devrait s'inscrire, ou être transféré à la liste dont la définition correspond le mieux à ses propres caractéristiques. Il a toutefois noté que, pour qu'elle soit juridiquement contraignante et applicable, l'adoption de ces définitions et de ce principe exigera que soit amendé le paragraphe 3 de l'annexe II de l'Accord. Le Groupe de travail est convenu que, pour le moment, les définitions des listes et le principe pourraient être adoptés comme directives à l'intention des membres, les transferts étant effectués en vertu des procédures existantes prévues par le paragraphe 3 a) de l'annexe II de l'Accord¹⁰.
30. En conséquence, le Groupe de travail a recommandé que les membres de la Liste A acceptent qu'un ou plusieurs États membres de la Liste C rejoignent leur liste au moment de la prochaine élection des membres et des membres suppléants du Conseil d'administration, à condition que chacun réponde à toutes les conditions pertinentes, à savoir:
- i) être contributeur aux ressources du FIDA;
 - ii) ne pas figurer sur la liste de l'APD;
 - iii) déclarer ou confirmer sa non-admissibilité au financement du FIDA; et
 - iv) exprimer le souhait d'être transféré à la Liste A¹¹.
31. De même, le Groupe de travail a recommandé que les membres de la Liste B acceptent qu'un ou plusieurs États membres rejoignent leur liste au moment de la prochaine élection des membres et des membres suppléants du Conseil

¹⁰ Les troisième et quatrième phrases du paragraphe 3 a) de l'annexe II de l'Accord stipulent que: "Un Membre peut, au moment de chaque élection de membres et de membres suppléants représentant la liste de pays membres à laquelle il appartient, décider de se retirer d'une liste de pays membres et se placer sur une autre liste, avec l'approbation des Membres qui en font partie. Dans ce cas, le Membre concerné informe de ce changement, par écrit, le Président du Fonds, lequel informe tous les Membres, à intervalles appropriés, de la composition de toutes les listes de pays membres."

¹¹ À ce jour, pour pouvoir être transférés à la Liste A, Barbade, Chypre, Israël, Malte, Oman, République de Corée et Roumanie, dont chacun répond actuellement aux conditions i) et ii), devront aussi répondre aux conditions iii) et iv). Bahamas, Croatie et Trinité-et-Tobago, dont chacun répond actuellement à la condition ii), devront aussi répondre aux conditions i), iii) et iv).

d'administration, à condition que chacun réponde à toutes les conditions pertinentes, à savoir:

- i) être membre de l'OPEP;
 - ii) être contributeur aux ressources du FIDA; et
 - iii) exprimer le souhait d'être transféré à la Liste B¹².
32. Si tous les transferts possibles au titre des paragraphes 30 et 31 sont réalisés, jusqu'à 12 États membres seraient retirés de la Liste C, 10 rejoignant la Liste A et 2 la Liste B, réduisant ainsi à 127 le nombre des États membres de la Liste C, et portant à 35 le nombre des États membres de la Liste A et à 14 ceux de la Liste B.

B. Domaines dans lesquels le consensus commence à apparaître

33. Les membres du Groupe de travail partagent l'opinion selon laquelle, à en juger par divers paramètres, en particulier le nombre de voix par liste ou le nombre d'États membres de la Liste C, la Liste C est sous-représentée dans les organes directeurs du FIDA. Les membres ont examiné les mesures qui pourraient être prises dans ce domaine pour renforcer la participation de la Liste C à l'action du FIDA, et en particulier de mieux faire entendre la voix des pays à faible revenu.

Participation aux consultations sur la reconstitution

34. La question de la participation aux consultations sur la reconstitution a été examinée et le Groupe de travail s'est concentré sur deux points: i) comment accroître la participation aux consultations sur la reconstitution et encourager une participation plus active de la part des pays en développement, en particulier les pays à faible revenu; et ii) comment établir un équilibre entre les exigences d'efficacité, d'optimisation de la mobilisation des ressources et de représentation.
35. La nécessité de revoir les critères de participation aux consultations sur la reconstitution a été mise en évidence. À cet effet, les membres sont convenus de réfléchir à deux propositions ayant pour objectif principal d'assurer la participation d'un plus large éventail de pays, tout en conservant le nombre actuel de sièges aux consultations sur la reconstitution, pour garantir l'efficacité des débats, à savoir:
- i) subordonner la participation aux consultations d'États membres non contributeurs à leur admissibilité à bénéficier de prêts à des conditions particulièrement favorables ou mixtes, et à leur aptitude à promouvoir des programmes présentant un intérêt particulier pour le FIDA (tel que déterminé par le Fonds); et
 - ii) redistribuer un certain nombre de sièges et les allouer à la Liste C au profit des pays à faible revenu et contributeurs potentiels ou principaux, l'objectif étant d'encourager ces États membres à contribuer aux ressources du FIDA.

36. À la lumière des propositions ci-dessus, la Liste A et la Liste B ont conjointement offert quatre sièges de reconstitution à la Liste C, au profit de pays à faible revenu et contributeurs potentiels ou principaux, à partir des consultations sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11). Cela permettrait à la Liste C de disposer de quatre sièges supplémentaires – un pour chacune des sous-listes et un siège potentiel flottant que la Liste C attribuerait au pays dont elle considère qu'il contribuera davantage à la reconstitution ou qu'il a besoin, en tant que pays à faible revenu, d'interventions du FIDA.

Représentation au Conseil d'administration et marche à suivre

37. Les membres du Groupe de travail ont exprimé des points de vue divergents quant aux moyens de renforcer la représentation de la Liste C, qui est sous-représentée au sein du Conseil d'administration du FIDA, comme souligné au paragraphe 33. En particulier, la Liste B n'était pas disposée à céder un de ses

¹² À ce jour, pour pouvoir être transférés à la Liste B, Angola et Équateur, dont chacun répond actuellement aux conditions i) et ii), devront aussi répondre à la condition iii).

sièges à la Liste C sur la base des droits de vote, tandis que la Liste A était prête à examiner les propositions liées aux droits de vote contenues dans le rapport du consultant, mais pas à appuyer un élargissement du Conseil d'administration.

38. Au terme d'un examen approfondi de la question, aucun accord n'a été réalisé sur la représentation au sein du Conseil d'administration et, par conséquent, le Groupe de travail est convenu de recommander le maintien de la répartition actuelle des sièges au Conseil d'administration entre les nouvelles listes, sans aucun changement par rapport à l'allocation actuelle des sièges au Conseil d'administration entre les listes actuelles, en attendant qu'interviennent les changements dans la composition des listes sur la base des nouvelles définitions agréées. Il a été convenu, toutefois, que le Secrétariat devra procéder à une évaluation du nombre de sièges au Conseil d'administration à la lumière des éventuels transferts qui auraient pu être effectués et de l'évolution du nombre de voix de chacune des listes, et que cette évaluation devra être communiquée aux États membres pour examen avant le début des consultations sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12), en vue d'un nouvel examen à ce moment-là. Ce processus pourrait être conduit s'il est approuvé par le Conseil des gouverneurs.

IV. Recommandation

39. Le Groupe de travail recommande que le Conseil d'administration prenne note du présent rapport et en approuve la transmission à la quarantième session du Conseil des gouverneurs, en février 2017, ainsi que du projet de résolution contenu dans l'annexe I, en vue de son adoption.

Résolution --/XL

Approbation des recommandations du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Ayant examiné les conclusions de l'évaluation au niveau de l'institution des reconstitutions du FIDA (ENI-R);

Rappelant le Rapport de la Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA et l'établissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les questions de gouvernance (GC 38/L.4/Rev.1) soumis à la trente-huitième session du Conseil des gouverneurs;

Rappelant en outre que le Conseil des gouverneurs avait chargé le Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance de:

- "a) examiner et évaluer les recommandations en matière de gouvernance issues de l'ENI-R, particulièrement en ce qui concerne la structure, le caractère approprié et la pertinence du système de listes en vigueur au FIDA. ... [et] examinera et évaluera aussi les répercussions et l'impact potentiel que la modification du système de listes ou de représentation des États membres pourrait avoir sur tous les organes directeurs du FIDA.
- b) examiner et évaluer la composition et la représentation de la Consultation sur la reconstitution, et la durée des cycles de reconstitution à compter de FIDA11; et
- c) formuler, concernant les points a) et b) ci-dessus, des propositions à examiner par le Conseil d'administration en vue de leur soumission au Conseil des gouverneurs, le cas échéant."

Ayant examiné le Rapport du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance contenu dans le document GC40/L.9 et la recommandation du Conseil d'administration [EB 2016/119/R.39/Rev.2];

Décide:

1. D'adopter les définitions suivantes à titre de directives à l'intention des membres composant les trois listes d'États membres du FIDA:

Liste A

Cette liste comprend uniquement les États membres qui sont des contributeurs aux ressources du FIDA, qui se sont déclarés non admissibles au financement et aux services du FIDA et qui, selon les définitions de l'OCDE, ne sont pas admis à bénéficier de l'aide publique au développement (APD).

Liste B

Cette liste comprend uniquement les États membres qui sont membres de l'OPEP et sont des contributeurs aux ressources du FIDA; certains d'entre eux peuvent également être admis à bénéficier du financement et des services du FIDA.

Liste C

Cette liste comprend uniquement les États membres qui sont des "pays en développement" et qui ne se sont pas déclarés non admissibles au financement et aux services du FIDA; nombre d'entre eux sont également des contributeurs aux ressources du FIDA.

2. De recommander que chaque État membre s'inscrive sur la liste, ou soit transféré à la liste, dont la définition correspond le mieux à ses propres caractéristiques, suivant les procédures énoncées au paragraphe 3 a) de l'annexe II de l'Accord portant création du FIDA. Il est entendu qu'il appartient à chaque État membre de décider s'il souhaite ou non opter pour cette solution.

3. De conserver le cycle de reconstitution triennal et de poursuivre, à l'avenir, des discussions sur cette question avec d'autres institutions financières internationales pour garantir un alignement et renforcer les occasions de partenariat.
4. De réviser le format et la structure des réunions des consultations sur la reconstitution pour assurer une plus grande efficacité et un meilleur rapport coût/efficacité, en:
 - i) établissant l'ordre du jour dans le cadre de consultations ouvertes entre les États membres et la direction du FIDA, en vue de déterminer les questions prioritaires;
 - ii) réduisant le nombre de réunions à tenir au cours des consultations sur la reconstitution;
 - iii) réduisant le nombre et la longueur des documents produits à l'occasion des consultations sur la reconstitution; et
 - iv) utilisant les plateformes numériques dont dispose le FIDA pour instaurer un dialogue ouvert entre la direction du FIDA et les États membres.
5. De transférer quatre sièges aux consultations sur la reconstitution de la Liste A et de la Liste B à la Liste C au profit des pays à faible revenu et contributeurs potentiels ou principaux, l'objectif étant d'encourager ces États membres à contribuer aux ressources du FIDA, ce transfert entrant en vigueur dans le contexte des consultations sur FIDA11.
6. De demander au Secrétariat d'évaluer le nombre de sièges au Conseil d'administration à la lumière des éventuels transferts qui auraient pu être effectués et de l'évolution du nombre de voix de chacune des listes, et de communiquer cette évaluation aux États membres pour examen avant le début des consultations sur FIDA12, en vue d'un nouvel examen à ce moment-là.

Cote du document:	<u>WGG 2016/5/L.2/Rev.2</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>4</u>
Date:	<u>27 avril 2016</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Investir dans les populations rurales

Rapport final du consultant en matière de gouvernance internationale

Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance — Cinquième réunion
Rome, 12 avril 2016

Pour: Information

RAPPORT
présenté au Groupe de travail ad hoc chargé
des questions de gouvernance
du Fonds international de développement agricole
(FIDA)

Emmanuel Maurice

17 avril 2016

RAPPORT PRÉSENTÉ AU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* CHARGÉ DES QUESTIONS DE GOUVERNANCE

TABLE des MATIÈRES

Chapitre 1. Résumé

- 1.1 Mandat du Groupe de travail *ad hoc* chargé des questions de gouvernance
- 1.2 Le système de listes
- 1.3 Représentation
- 1.4 Création de nouvelles voix
- 1.5 Participation des Membres aux réunions de la Consultation
- 1.6 Durée des cycles de reconstitution

Chapitre 2. Le système de listes

- 2.1 Admission de Membres et gouvernance
- 2.2 Listes et sous-listes
- 2.3 Composition des listes
- 2.4 Applications
- 2.5 Pertinence du système de listes
- 2.6 Groupe de travail *ad hoc* chargé des questions de gouvernance
- 2.7 Adéquation et pertinence du système de listes

Système de listes et représentation

- 2.8 Représentation
- 2.9 Élection des membres du Conseil d'administration
- 2.10 Réforme de 1995
- 2.11 Pertinence de la représentation
 - 2.11.1 Nombre de Membres par siège
 - 2.11.2 Nombre de voix par siège
 - 2.11.3 Amélioration de la pertinence du nombre de voix
 - 2.11.4 Représentation au sein d'IFI comparables – IDA et BIRD
 - 2.11.5 Banques et fonds régionaux multilatéraux
 - 2.11.6 Nombre et composition des listes
- 2.12 Options
- 2.13 Modifications communes aux trois options
- 2.14 Simulations

Système de listes et voix

- 2.15 Répartition des nouvelles voix
 - 2.15.1 Règle du tiers
 - 2.15.2 Précédent à l'IDA

2.15.3 Pertinence – incitations additionnelles

Système de listes et consultations sur les reconstitutions

- 2.16 Participation aux consultations sur les reconstitutions
- 2.16.1 Référence aux listes
- 2.16.2 Comparaison avec d'autres IFI
- 2.16.3 Autres solutions

Chapitre 3. Durée du cycle de reconstitution

- 3.1 Examen des ressources du FIDA
- 3.2 Périodicité des examens
- 3.3 Cycle triennal
- 3.4 Autres dimensions des examens
- 3.5 Phase de la consultation
- 3.6 La question de la durée du cycle
- 3.7 Le moment est venu d'affronter la question
- 3.8 IFI comparables
- 3.9 À l'IDA, la durée du cycle n'a pas été modifiée
- 3.10 Au FAD non plus
- 3.11 Considérations
- 3.12 Niveau des reconstitutions
- 3.12.1 Les précédents à l'IDA et au FAD
- 3.12.2 Les précédents au FAsD et au FED
- 3.13 Adéquation et prévisibilité des financements en faveur des programmes de développement
- 3.14 Efficience et coût du processus
- 3.14.1 Coût à charge des Membres du FIDA
- 3.15 Fréquence des échanges entre le FIDA et ses Membres
- 3.16 Harmonisation et coordination avec les reconstitutions d'institutions comparables
- 3.17 Programme de réforme élargi pour des IFI comparables
- 3.18 Calendrier des réformes
- 3.19 Le FIDA seul

Annexe 1 Mandat du Groupe de travail *ad hoc* chargé des questions de gouvernance

Annexe 2 Simulation pour l'option 1

Annexe 3 Simulation pour l'option 2

Annexe 4 Simulation pour l'option 3

Annexe 5 Projet de questionnaire

Tableau 1 Droits de vote et représentation des groupes de Membres au Conseil d'administration du FIDA et d'autres IFI similaires

Tableau 2 Extension de la durée des cycles de reconstitution au FIDA et dans d'autres IFI similaires

Tableau 3 Comparaison des coûts par reconstitution au FIDA en fonction de la durée du cycle et du nombre de réunions

Tableau 4 Coordination des cycles de reconstitution du FIDA et d'autres IFI similaires

SIGLES ET ACRONYMES

BAD	Banque africaine de développement
BAsD	Banque asiatique de développement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BID	Banque interaméricaine de développement
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
FAD	Fonds africain de développement
FAsD	Fonds asiatique de développement
FED	Fonds européen de développement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international de développement agricole
FOS/BID	Fonds des opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement
IDA	Association internationale de développement
IFI	Institution financière internationale

Chapitre 1. Résumé

1.1 **Mandat du Groupe de travail *ad hoc* chargé des questions de gouvernance:** ce groupe, créé par le Conseil des gouverneurs à sa trente-huitième session, en février 2015, a été chargé de l'examen des questions de gouvernance, notamment d'examiner et d'évaluer la structure, le caractère approprié et la pertinence du système de listes en vigueur au FIDA; et, entre autres, d'examiner et d'évaluer la composition de la Consultation sur la reconstitution et la durée des cycles de reconstitution à compter de FIDA11¹³. Afin de faciliter son processus de réflexion, le groupe de travail a commandé le présent rapport et a demandé que celui-ci traite essentiellement des deux questions ci-après: a) le caractère approprié et la pertinence du système de listes en vigueur au FIDA; et b) la durée des cycles de reconstitution.

1.2 **Le système de listes:** en 1997, la structure de représentation et de gouvernance en vigueur au FIDA a fait l'objet d'une réforme. Ainsi, le système de listes – sur la base duquel les États membres du FIDA sont répartis en trois listes – est venu se substituer au système de catégories en place à l'époque, et un mécanisme permettant de créer des droits de vote supplémentaires à l'occasion de la reconstitution des ressources du FIDA a été mis en place. Le système de listes, dont les principales applications en matière de gouvernance du FIDA sont au nombre de trois, est utilisé pour déterminer:

- de quelle manière les Membres sont représentés au sein du Conseil d'administration et de ses comités ou groupes;
- de quelle manière les nouvelles voix sont réparties à l'issue de chaque reconstitution; et
- quels sont les Membres qui participent aux réunions des consultations sur la reconstitution périodique des ressources.

Vingt ans plus tard, la question se pose de savoir si le système de listes est pertinent et permet de remplir ces fonctions.

1.3 **Représentation:** lorsque l'on analyse le système de listes en vigueur au FIDA et les dispositions similaires en place au sein d'institutions financières internationales (IFI) comparables, on constate que les principes sur lesquels repose le système de listes gardent leur pertinence et permettent de garantir une représentation équilibrée de tous dans la gouvernance de l'institution, mais que la composition actuelle des trois listes et leurs règles ont perdu en clarté et sont devenues obsolètes. Un certain nombre d'options sont proposées. Une réforme mineure (option 1) consisterait à conserver les listes et les sous-listes actuelles en les clarifiant. Une réforme intermédiaire (option 2) consisterait à mettre à jour des listes et les sous-listes actuelles (en transférant huit membres de la Liste B à la Liste C). Une réforme plus profonde (option 3) consisterait à créer un système à quatre listes, dont deux listes de bénéficiaires (chacune étant divisée en trois sous-listes) et deux listes de non-bénéficiaires. Pour chaque option, les règles régissant l'inscription sur une liste et le transfert d'une liste à une autre seraient modifiées et les sièges au Conseil d'administration seraient répartis proportionnellement au nombre de voix de chaque liste et sous-liste.

1.4 **Création de nouvelles voix:** le recours au système de listes pour répartir de nouvelles voix entre les Membres à l'occasion de chaque reconstitution des ressources du FIDA est satisfaisant. S'il venait à être clarifié ou modifié afin de parvenir à une structure de représentation différente, ledit système ou celui qui s'y substituera pourrait toujours être utilisé aux mêmes fins, à condition qu'y soient apportés les ajustements nécessaires.

¹³ On trouvera à l'annexe I le Mandat du Groupe de travail *ad hoc* chargé des questions de gouvernance.

1.5 **Participation des Membres aux réunions de la Consultation:** il semble que le recours au système de listes pour déterminer quels sont les membres qui participeront aux réunions de la Consultation tende à se traduire par une sélection automatique de certains Membres et un accroissement disproportionné des membres participant aux réunions de la Consultation, aucun de ces deux aspects n'étant justifié. Il est suggéré de dissocier ce processus du système de listes et d'établir de nouveaux critères susceptibles de rendre à la sélection sa pertinence.

1.6 **Durée des cycles de reconstitution:** pour rationaliser le processus de reconstitution, il est souhaitable, dans le cadre d'un programme élargi, de passer d'un cycle triennal à un cycle quadriennal, sous réserve d'y apporter un certain nombre d'améliorations nécessaires. Il existe toutefois deux manières différentes de donner corps à la réforme de la durée du cycle: dans le premier cas, on part de l'idée selon laquelle l'extension de la durée du cycle de reconstitution a plus de chances d'aboutir si elle est adoptée simultanément par l'Association internationale de développement (IDA), le Fonds africain de développement (FAD) et le FIDA; dans le second cas, on part de l'idée selon laquelle il sera plus difficile de parvenir à un accord global si le FIDA doit se coordonner avec le FAD et l'IDA, ce qui retardera donc toute décision en ce sens: il serait donc préférable que le FIDA aille de l'avant de son côté, en justifiant l'extension de la durée du fait de sa taille réduite et d'autres spécificités. Afin de faciliter le choix entre ces options, un bref questionnaire pourrait être soumis aux États membres concernés¹⁴.

¹⁴ À cette fin, on trouvera à l'annexe 5 un projet de questionnaire.

Chapitre 2. Le système de listes

2.1 **Admission de Membres et gouvernance:** conformément à la section 1 de l'article 3 de l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole¹⁵ (FIDA)¹⁶, "Peut devenir Membre du Fonds tout État membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique." À l'heure actuelle, le FIDA compte 176 Membres. Conformément à la section 2 de l'article 6 de l'Accord, tous les pouvoirs du Fonds sont dévolus au Conseil des gouverneurs au sein duquel chaque Membre est représenté par un gouverneur et, en son absence, par un suppléant. À quelques exceptions près, le Conseil des gouverneurs a délégué ses pouvoirs au Conseil d'administration¹⁷, que celui-ci exerce pour assurer la conduite des opérations générales du Fonds. Le Président, qui assure la conduite des affaires du Fonds, est nommé par le Conseil des gouverneurs (à la majorité des deux tiers du total des voix) et préside le Conseil d'administration.

2.2 **Listes et sous-listes:** aux termes du paragraphe 3 a) de l'annexe II de l'Accord, les Membres sont répartis en trois listes:

- Liste A (essentiellement les pays membres de l'OCDE): 25 pays;
- Liste B (essentiellement les pays membres de l'OPEP): 12 pays; et
- Liste C: 139 pays, répartis en trois sous-listes
 - Sous-liste C1 (pays d'Afrique): 50 pays;
 - Sous-liste C2 (pays d'Europe, d'Asie et du Pacifique): 57 pays; et
 - Sous-liste C3 (pays d'Amérique latine et des Caraïbes): 32 pays.

Au 7 décembre 2015, les voix étaient réparties comme suit:

- Liste A: 47,3%
- Liste B: 13,6%
- Liste C: 39,1%.

2.3 **Composition des listes:** conformément au paragraphe 3 a) de l'annexe II de l'Accord, lors de son adhésion au Fonds, un nouveau Membre choisit la liste sur laquelle il souhaite être inscrit et, après concertation avec les Membres de cette liste, il notifie ce choix au Président du Fonds par écrit. De plus, tout Membre peut décider de se retirer de la liste à laquelle il appartient et se placer sur une autre liste, avec l'approbation des Membres qui en font partie.

2.4 **Applications:** le système de listes, dont les principales applications en matière de gouvernance au FIDA sont au nombre de trois, permet de déterminer:

- de quelle manière les Membres sont représentés au sein du Conseil d'administration et de ses comités ou groupes;
- de quelle manière les nouvelles voix sont réparties à l'issue de chaque reconstitution; et
- quels sont les Membres qui participent aux réunions de la Consultation sur le processus périodique de reconstitution des ressources.

2.5 **Pertinence du système de listes:** il ressort d'une évaluation au niveau de l'institution conduite en 2013 que: "Compte tenu de l'évolution du profil des États membres du FIDA au cours des 35 dernières années, la pertinence du système de listes dans le contexte

¹⁵ Ci-après dénommé "l'Accord".

¹⁶ Ci-après parfois dénommé "le Fonds".

¹⁷ Résolution 77/2 du 16 décembre 1977, telle que modifiée par la Résolution 86/XVIII du 26 janvier 1995.

actuel mérite d'être examinée."¹⁸ Dans le cadre d'un examen des reconstitutions, le rapport d'évaluation au niveau de l'institution publié en 2014 pose également la question de savoir "si, dans le contexte géopolitique et économique mondial actuel, le système de listes (A, B et C) reste un moyen efficace et pertinent de regrouper les États membres du FIDA. Vu qu'il est probable que toute remise en cause du système de listes aura également des répercussions sur d'autres aspects relatifs au cadre légal et à la gouvernance du FIDA, ladite remise en cause devrait être entreprise à l'initiative des États membres."¹⁹ Il est proposé de revoir le système de listes à la lumière des changements survenus dans l'architecture internationale.

2.6 Groupe de travail *ad hoc* chargé des questions de gouvernance: cette proposition est reprise dans le Rapport sur FIDA10 dans les termes ci-après: "Même si les membres de la Consultation ont noté que le partenariat qui unit à l'heure actuelle les listes constitue l'une des caractéristiques propres au FIDA, ils étaient d'accord pour dire que le moment est venu d'examiner, voire d'actualiser ou de modifier, les dispositions garantissant une représentation effective des États membres au sein des organes directeurs du FIDA, y compris le système de listes."²⁰ "Ils se sont exprimés en faveur de la constitution d'un groupe de travail inter-Consultation chargé d'examiner les questions de gouvernance, et en particulier de revoir et d'évaluer la structure, le bien-fondé et la pertinence du système de listes du FIDA"²¹. Le Conseil des gouverneurs a donc constitué le Groupe de travail *ad hoc* chargé des questions de gouvernance.

2.7 Adéquation et pertinence du système de listes: compte tenu des trois applications du système de listes, la question se pose de savoir s'il est toujours pertinent et approprié à la réalisation des objectifs fixés, et plus précisément s'il est à même: a) de garantir une représentation adéquate des Membres du FIDA au sein des organes directeurs du Fonds, et en particulier du Conseil d'administration; b) de constituer un mécanisme approprié de répartition des nouvelles voix créées à l'occasion des reconstitutions et est susceptible de favoriser les contributions au titre des reconstitutions; et c) d'offrir un outil adapté pour déterminer qui participe aux consultations sur la reconstitution.

Système de listes et représentation

2.8 Représentation: initialement, le système de listes a été institué principalement comme instrument permettant de déterminer de quelle manière les différents groupes de Membres du FIDA seraient représentés au sein du Conseil d'administration²². Aux termes de la section 5 de l'article 6 de l'Accord, le Conseil d'administration se compose de 18 membres et d'un maximum de 18 membres suppléants, élus parmi les Membres du Fonds. Conformément à l'annexe II de l'Accord, les sièges sont répartis comme suit:

- Liste A: huit membres et huit membres suppléants;
- Liste B: quatre membres et quatre membres suppléants; et
- Liste C: six membres et six membres suppléants, deux pour chacune des trois sous-listes.

Le Conseil des gouverneurs peut, à intervalles appropriés, répartir à nouveau les sièges sous réserve de disposer de la majorité des deux tiers du total des voix, "en tenant compte: i) de la nécessité de renforcer et de sauvegarder la mobilisation de ressources pour le Fonds; ii) de la

¹⁸ Évaluation au niveau de l'institution de l'efficacité du FIDA et de l'efficacité des opérations qu'il finance (ENI-E), juillet 2013, Appendice I, Key points, page 88 (en anglais seulement).

¹⁹ Évaluation au niveau de l'institution des reconstitutions (ENI-R), avril 2014, Appendice, paragraphe 171 (en anglais seulement).

²⁰ Rapport de la Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA, février 2015, paragraphe 76.

²¹ *Ibidem*, paragraphe 77.

²² Le système de listes n'a aucune application spécifique au Conseil des gouverneurs, au sein duquel chaque Membre est représenté par un Gouverneur et, en l'absence de celui-ci, par un suppléant (dans le Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, il n'est fait aucune référence aux listes).

nécessité d'assurer une répartition géographique équitable des sièges en cause; et iii) du rôle des pays membres en développement dans le gouvernement du Fonds"²³.

2.9 Élection des membres du Conseil d'administration: conformément à l'annexe II de l'Accord, chaque liste établit ses propres procédures de nomination de représentants au Conseil d'administration. Pour les Listes A et B, les dispositions relatives à l'élection reposent sur des groupes de Membres (ou collègues), chacun d'eux élisant un membre et un membre suppléant pour représenter leurs intérêts au Conseil d'administration et exercer le droit de vote des Membres qui les ont élus. Aucun collègue électoral n'est constitué pour la Liste C: chaque sous-liste élit deux membres et deux membres suppléants qui représentent les intérêts de l'ensemble de la sous-liste au sein du Conseil d'administration, chaque membre du Conseil exerçant la moitié du total des droits de vote des Membres de ladite sous-liste. Sur les deux membres et deux membres suppléants élus par chaque sous-liste, au moins un membre ou un membre suppléant doit être un ressortissant de l'un des pays de cette sous-liste qui fournissent les contributions les plus substantielles aux ressources du Fonds. Chaque liste est autorisée à modifier les procédures relatives à l'élection:

- pour la Liste A, par une décision prise à l'unanimité des Membres appartenant à cette liste;
- pour la Liste B, par un vote des gouverneurs représentant les deux tiers de pays membres de cette liste dont les contributions représentent 70% des contributions de tous les pays membres de la Liste B; et
- pour la Liste C, à la majorité des deux tiers des pays membres de la liste.

Le système de listes s'applique également pour déterminer les modalités de répartition entre les Membres des sièges et/ou des responsabilités au Comité des émoluments, au Comité d'audit, au Comité de l'évaluation ainsi qu'au sein des différents groupes, notamment les Coordonnateurs de liste et amis et le Groupe de travail *ad hoc* chargé des questions de gouvernance.

2.10 Réforme de 1995: il est bon de rappeler que le système de listes a remplacé le système catégoriel, lequel jouait notamment le même rôle en termes de représentation des Membres au Conseil d'administration. Les Membres étaient répartis en trois catégories, chacune d'elles étant habilitée à nommer au Conseil d'administration six membres et six membres suppléants. Chaque catégorie disposait au Conseil des gouverneurs et au Conseil d'administration du même nombre de voix. En 1995²⁴, face à la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires pour le FIDA et, partant, d'encourager les contributions, il a été décidé de modifier la répartition fixe des droits de vote et de créer des "voix de reconstitution". Dans ce contexte, il a également été décidé d'abolir le système des catégories, jugé globalement rigide. Il a toutefois été admis que si le système catégoriel était supprimé, il n'en demeurerait pas moins nécessaire que "les Membres continuent de travailler au travers de groupements de pays affinitaires pour la prise de décisions sur des questions opérationnelles et de politique, pour se concerter sur des questions financières, y compris la mobilisation de fonds, et pour d'autres sujets intéressant le gouvernement du FIDA, tels que la composition des organes directeurs et des comités, de manière à préserver les interrelations existantes qui sont une caractéristique de l'entreprise conjointe qu'est le FIDA"²⁵. Concernant la composition du Conseil d'administration, les principes ci-après ont été établis:

- a) veiller prioritairement à assurer une représentation régionale et subrégionale adéquate;
- b) veiller à ce que la composition structurelle du Conseil d'administration reflète le rôle des pays en développement dans le gouvernement du FIDA;

²³ Paragraphe 1 de l'annexe II de l'Accord.

²⁴ La réforme est entrée en vigueur en février 1997.

²⁵ Résolution 86/XVIII du Conseil des gouverneurs du FIDA, 1995, 7^{ème} attendu.

- c) donner le poids qui convient aux contributions cumulatives versées par les Membres; et
 d) décider que les Membres ayant des arriérés de contribution au titre desquels des provisions ont été constituées ne seront pas admissibles au Conseil d'administration ou cesseront d'exercer les privilèges que comporte la qualité de membre du Conseil d'administration"²⁶.

En conséquence, il a été "recommandé que le système catégoriel soit aboli et que les sièges au Conseil d'administration soient répartis entre trois groupements de pays affinitaires à raison de 8, 4 et 6 respectivement"²⁷. À noter également que le système des "groupements de pays affinitaires" (ou Listes) a été institué en 1997, lorsque la réforme de 1995 est entrée en vigueur, et que sa composition ne différait pas considérablement du système catégoriel auquel il se substituait.

2.11 Pertinence de la représentation: lorsque l'on se penche sur la question de savoir si le système de listes est à même de garantir une représentation appropriée des Membres du FIDA au Conseil d'administration, on constate que cela dépend du point de vue dans lequel on se place, à savoir le nombre de Membres dans chaque liste ou bien le nombre respectif de voix de chaque liste, par rapport aux 36 sièges disponibles.

2.11.1 Nombre de Membres par siège: la Liste C est le groupe le moins représenté, avec 12 sièges pour 139 pays, soit un ratio de 0,08 siège par Membre, contre 0,64 pour la Liste A et 0,66 pour la Liste B. Au sein de la Liste C, c'est la Sous-liste C2 qui a le ratio le plus faible (0,07), suivi de la Sous-liste C1 (0,08) puis de la Sous-liste C3 (0,12). La règle figurant dans l'annexe II vient aggraver la situation dans laquelle se trouve la Liste C, à savoir qu'au moins deux des quatre Membres représentant les intérêts des pays membres de chaque sous-liste doivent être élus parmi les pays de cette sous-liste qui fournissent les contributions les plus substantielles aux ressources du Fonds, ce qui réduit encore la probabilité pour les membres de ces sous-listes de pouvoir obtenir un siège. Depuis 1978, seuls 48 pays membres de la Liste C, sur 139, ont siégé au Conseil d'administration.

2.11.2 Nombre de voix par siège: il en va différemment lorsqu'il s'agit du nombre de voix: avec 36 sièges disponibles pour 100% des voix, il faudrait en théorie 2,77% de voix en moyenne pour garantir un siège. Étant donné que les Listes A et C se situent toutes deux au-delà de cette moyenne (2,95% et 3,19% respectivement), cela signifie, mathématiquement parlant, qu'elles sont sous-représentées alors que la Liste B, qui se situe bien en-deçà de la moyenne (1,81%), est donc surreprésentée.

2.11.3 Amélioration de la pertinence du nombre de voix: des deux mesures exposées aux paragraphes 2.11.1 et 2.11.2 ci-dessus, c'est la seconde qui semble la plus appropriée pour le FIDA, telle que remaniée dans le cadre de la réforme de 1995. En effet, cette dernière a introduit une structure de droits de vote et de gouvernance variables, sur la base des deux grands principes ci-après:

- "il doit y avoir un lien entre les contributions individuelles et les droits de vote, afin que tous les États membres soient incités à accroître leurs contributions aux ressources du FIDA"; et
- "le rôle important des pays en développement dans la gouvernance du FIDA doit être préservé. On y parviendra en répartissant la totalité des voix, voix de Membre et voix de contribution, de telle manière que les membres de l'actuelle Catégorie III reçoivent toujours un tiers du total des voix comme voix de Membre"²⁸.

²⁶ Document GC 18/L.7, paragraphe 12.

²⁷ Document GC 18/L.10/Rev.1, paragraphe 17.

²⁸ Résolution 86/XVIII du Conseil des gouverneurs, 1995, paragraphes I i) et I iv).

C'est sur la base de ces principes et des principes exposés au paragraphe 2.10 que les sièges au Conseil d'administration ont fait l'objet d'une nouvelle répartition. De plus, afin de s'adapter à la nouvelle structure de droits de vote variables, le Conseil des gouverneurs a été autorisé à modifier la répartition des sièges entre les Membres (comme il est expliqué au paragraphe 2.8). Ce pouvoir n'a jamais été utilisé à ce jour.

2.11.4 Représentation au sein d'IFI comparables – IDA et BIRD: le tableau 1 recense neuf IFI et deux entités internationales dont la composition et la structure de gouvernance sont similaires à celles du FIDA. Sur les neuf IFI, trois (Banque internationale pour la reconstruction et le développement [BIRD], IDA et la Société financière internationale [SFI]) ont, à l'instar du FIDA, un mandat de portée mondiale tandis que les six autres (BAD, Banque asiatique de développement [BAsD]/Fonds asiatique de développement [FAsD], Banque européenne pour la reconstruction et le développement [BERD], le Fonds des opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement [FOS/BID]) ont un mandat de portée régionale. L'IDA, organisme le plus similaire au FIDA et qui comporte notamment une structure de voix prenant en compte les voix de contribution, ne constitue pas un modèle pertinent en termes de représentation car elle n'élit pas son propre Conseil des administrateurs, lequel est composé d'office des administrateurs de la BIRD. Le Conseil de la BIRD compte 25 sièges d'administrateurs, dont cinq d'entre eux sont occupés par les cinq plus grands actionnaires de l'institution²⁹, les sièges restants étant attribués sur la base d'un système de collèges électoraux qui ne prévoit pas de règles destinées à garantir une représentation diversifiée des actionnaires siégeant au Conseil.

2.11.5 Banques et fonds régionaux multilatéraux: le principe de base sur lequel repose la gouvernance au FIDA se rapproche davantage de celui adopté par les institutions régionales dans la mesure où des groupes de Membres remplissant des critères précis (par exemple, même région, ou encore distinction entre donateurs et bénéficiaires) sont dûment représentés au Conseil, au prorata de leurs contributions respectives. C'est également le cas des banques multilatérales régionales (BAD, BAsD, BERD et BID)³⁰ où la représentation des Membres régionaux de l'institution est garantie au Conseil³¹, en fonction plus ou moins de la part totale de voix dont ils disposent. Dans les fonds multilatéraux (FAD³², FAsD³³, FOS³⁴) et dans les entités internationales (FEM, Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme), le rapport entre voix et représentation est plus souple et se rapproche de la situation existant au FIDA avant la réforme de 1995 (c'est-à-dire avec une répartition fixe des sièges au Conseil entre donateurs et bénéficiaires) mais avec une majorité qualifiée qui garantit que le Conseil ne prendra aucune décision sans le concours approprié des Membres qui contribuent financièrement aux reconstitutions des ressources³⁵.

2.11.6 Nombre et composition des listes: les principes (énoncés aux paragraphes 2.10 et 2.11.3) sur lesquels repose le système de listes restent pertinents et relativement

²⁹ De fait, six administrateurs, puisque la France et le Royaume-Uni arrivent tous deux en cinquième position parmi les plus grands actionnaires.

³⁰ On trouvera au tableau 1 les structures de ces IFI, tant en termes de capital que de gouvernance.

³¹ Au FOS de la BID, aucun siège n'est réservé aux Membres régionaux emprunteurs mais, vu que, globalement, leur taux de participation est de 50%, ils peuvent nommer une majorité des membres du Conseil.

³² Le FAD, organisation distincte de la BAD, dispose de sa propre structure de gouvernance qui est composée d'un Conseil des gouverneurs, d'un Conseil d'administration et d'un Président. On trouvera au tableau 1 sa structure, en termes de capital et de gouvernance. Le Conseil du FAD prend ses décisions à une majorité de 75% du total des voix.

³³ Le FAsD, qui ne jouit pas d'une personnalité juridique distincte, est administré par la BAsD. Le Conseil de la BAsD prend les décisions à la majorité des voix représentées à la réunion.

³⁴ Le FOS, qui ne jouit pas d'une personnalité juridique distincte, est administré par la BID. Le Conseil de la BID prend les décisions à une majorité de 75% du total des voix.

³⁵ Pour de plus amples comparaisons, voir la dernière colonne du tableau 1.

adaptés en termes de représentation des Membres, mais l'existence de trois listes, leur composition et leurs règles sont difficiles à comprendre et sont obsolètes. Ce manque de clarté est lié en partie au fait que les caractéristiques distinctives ou les critères de composition de chaque liste n'ont pas été explicités.

- Jusqu'à présent, il semble que la Liste A n'ait été composée que de donateurs, mais cette situation pourrait-elle changer à l'avenir? Les Listes B et C, quant à elles, sont composées tant de donateurs que de bénéficiaires, ainsi que de pays qui sont à la fois donateurs et bénéficiaires.
- Les dispositions de l'annexe II de l'Accord, soit par manque de souplesse soit par excès de rigidité, viennent aggraver cette absence de clarté: ainsi, la règle selon laquelle un nouveau Membre peut choisir la liste sur laquelle il souhaite être inscrit après simple consultation des Membres de cette liste semble trop laxiste, alors que la règle selon laquelle un Membre peut être transféré sur une autre liste uniquement avec l'approbation des Membres de la liste en question semble trop rigide.

Par ailleurs, même si l'on prend acte du fait que l'Accord prévoyait initialement "trois catégories de Membres [du FIDA] afin de refléter le caractère spécial de l'Institution, et en particulier la contribution des pays producteurs et exportateurs de pétrole", la Liste B comprend désormais des membres qui ont nettement réduit leurs dons, la moitié d'entre eux n'ayant versé aucune contribution, ou une contribution symbolique, au titre de FIDA9 et de FIDA10. Il est difficile de soutenir qu'il s'agit encore du regroupement de Membres affinitaires.

Au cours des vingt dernières années, les contributions des Membres des deux autres listes ont eu également pour effet de mettre en évidence le caractère obsolète de l'actuel système de listes: même si certains Membres de la Liste A (et non plus tous les Membres de cette liste) ont continué à verser à titre individuel des contributions importantes, et à représenter collectivement la part la plus élevée de chaque reconstitution, les contributions des Membres de la Liste C, bien que partant d'une base très faible, ont considérablement augmenté. De plus, certains Membres de la Liste C ont continué d'accroître leurs contributions aux ressources de base, qui dépassent parfois celles de plusieurs Membres des Listes A et B. Ceci s'explique par l'apparition de pays en développement à revenu intermédiaire, qui pourraient avoir des intérêts similaires et dont le rôle particulier n'a pas encore été pris en compte dans la gouvernance du FIDA.

Enfin, les dispositions en place actuellement pour chacune des Sous-listes C1, C2 et C3, selon lesquelles deux représentants venant de pays différents représentent collectivement les intérêts d'un nombre très important de pays (50, 57 et 32 respectivement), dont les orientations et les intérêts pourraient être sensiblement divergents, ne semblent pas optimiser la représentativité des Membres du Conseil appartenant à la Liste C. Des groupes plus restreints et/ou la création de collèges (analogues à ceux des Listes A et B) permettraient d'apporter des améliorations à cet égard.

La conjugaison des inconvénients du système de listes décrits ci-dessus se traduit par un cadre plutôt opaque de représentation et de gouvernance, dans lequel des Membres affinitaires entre eux ne sont pas libres de se regrouper d'une manière qui reflète l'évolution récente de la composition de la communauté internationale. Afin de corriger ces déficiences, trois options sont proposées dans les paragraphes ci-après.

2.12 **Options:** en se fondant sur les principes énoncés dans ce qui précède et en cherchant à améliorer le système des listes, sans le changer radicalement ni augmenter la taille du Conseil d'administration, il est possible d'envisager trois options:

- **Option 1:** une réforme mineure consisterait à conserver les listes existantes, en apportant des éclaircissements sur la Liste A et la Liste B. La composition des trois listes actuelles ne changerait pas pour le moment, mais il serait précisé que les membres de la Liste A et de la Liste B ne sont pas admis à bénéficier de financements du FIDA, mis à part les huit Membres de la Liste B pouvant actuellement prétendre à des prêts à des conditions ordinaires ou mixtes.
- **Option 2:** une réforme intermédiaire consisterait à conserver les listes existantes, en apportant des éclaircissements sur la Liste A et la Liste B, mais également en transférant quelques Membres de la Liste B à la Liste C. La délimitation des trois listes existantes serait clarifiée: il serait stipulé que les Membres de la Liste A et de la Liste B ne sont pas admis à bénéficier de financements du FIDA, et que les Membres de la Liste C comprennent tous les Membres pouvant bénéficier de financements, auxquels s'ajoutent les huit Membres de la Liste B susmentionnés, pouvant actuellement prétendre à des prêts à des conditions ordinaires ou mixtes. Cette réforme exigerait de modifier le paragraphe 1 de l'annexe II par une décision du Conseil des gouverneurs, prise à la majorité des deux tiers du total des voix conformément au paragraphe 29 de ladite annexe.
- **Option 3:** une réforme plus profonde consisterait à créer un système à quatre listes. Les Listes A et B ne comprendraient que les Membres qui ne sont pas admis à bénéficier de financements du FIDA. Une nouvelle Liste C serait créée: elle comprendrait les Membres qui peuvent prétendre à des prêts à des conditions ordinaires. Une nouvelle Liste D serait également créée: elle comprendrait les Membres qui peuvent prétendre à des prêts à des conditions particulièrement favorables ou mixtes.

2.13 **Modifications communes aux trois options:** dans les trois options, les règles ci-après seraient modifiées:

- Les règles régissant l'inscription sur une liste et le transfert d'une liste à une autre seraient modifiées, par exemple en stipulant que les choix initiaux doivent être approuvés par le Conseil des gouverneurs à une majorité qualifiée et que les Membres qui ne sont plus admis à bénéficier de financements du FIDA (par décision de l'organe directeur compétent ou sur la base d'une déclaration) sont automatiquement transférés à la Liste A ou à la Liste B, selon leur choix; dans l'option 3, les Membres pourraient également être transférés entre les Listes C et D, selon la catégorie de conditions de prêt dans laquelle ils ont été classés. Cette réforme des règles régissant l'inscription sur une liste et le transfert d'une liste à une autre exigerait de modifier le paragraphe 3 a) de l'annexe II par une décision du Conseil des gouverneurs, prise à la majorité des deux tiers du total des voix conformément au paragraphe 29 de ladite annexe.
- Les sièges au Conseil seraient répartis initialement et à intervalles réguliers (par exemple, avant chaque élection) entre les listes et les sous-listes, afin de tenir compte des transferts ou et des changements survenus concernant les droits de vote détenus par chaque liste et chaque sous-liste. Cette réforme exigerait de modifier le paragraphe 3 b)

de l'annexe II par une décision du Conseil des gouverneurs, prise à la majorité des deux tiers du total des voix conformément au paragraphe 29 de ladite annexe.

- Afin de réduire les tensions ou les blocages qui pourraient se produire si le Conseil des gouverneurs était en droit de prendre (ou de ne pas prendre) la décision de procéder à une nouvelle répartition des sièges au Conseil, l'attribution périodique de sièges en fonction des droits de vote serait automatique, et non facultative. Cette réforme exigerait de modifier le paragraphe 1 de l'annexe II par une décision du Conseil des gouverneurs, prise à la majorité des deux tiers du total des voix conformément au paragraphe 29 de ladite annexe.
- Dans les options 2 et 3, afin de garantir que le principe étayant la "règle du tiers"³⁶ s'applique à tous les Membres de la Liste C ou des Listes C et D, il conviendrait de procéder à un nouveau calcul en tenant compte du transfert de Membres de l'actuelle Liste B à la Liste C ou aux Listes C et D. La section 3 a) iii) de l'article 6 de l'Accord devrait être modifiée en conséquence par une décision du Conseil des gouverneurs, prise à la majorité des quatre cinquièmes du total des voix conformément à l'article 12 a) ii) de l'Accord.
- Afin d'encourager les contributions, le principe énoncé au paragraphe 27 de l'annexe II³⁷ pourrait être élargi de manière à ce que seuls les Membres ayant versé des contributions substantielles au titre de la dernière reconstitution achevée (par exemple, 0,10% ou plus du montant total versé dans le cadre de la reconstitution) puissent être nommés représentants ou suppléants au Conseil d'administration. Dans le cas d'une sous-liste où aucun Membre n'atteint le seuil fixé, les deux pays fournissant les contributions les plus substantielles sont admis à exercer ces fonctions.

2.14 **Simulations:** les simulations relatives aux options 1, 2 et 3 figurent aux annexes 2, 3 et 4 respectivement.

Dans l'**option 1**, si l'on se base sur la répartition actuelle des voix (Liste A: 47%; Liste B: 14%; et Liste C: 39%), les sièges au Conseil seraient répartis comme suit: Liste A: 18; Liste B: 4; et Liste C: 14, dont 4 pour la Sous-liste C1, 6 pour la Sous-liste C2 et 4 pour la Sous-liste C3³⁸.

Cette option, qui préserverait le statu quo actuel pour ce qui est de la structure institutionnelle, ne remédierait pas au manque de pertinence des groupements existants. Toutefois, elle clarifierait le système dans une certaine mesure et permettrait une évolution progressive de la composition des listes.

Le nombre toujours élevé de Membres des Sous-listes C1, C2 et C3 et la faible augmentation du nombre de sièges au Conseil attribués à la Liste C (deux sièges supplémentaires) ne permettraient pas d'améliorer les dispositions relatives à la représentation pour la Liste C.

³⁶ Ainsi qu'il est expliqué aux paragraphes 2.11.3 et 2.15.1.

³⁷ Le paragraphe 27 est ainsi libellé: "Nonobstant toute disposition contraire des paragraphes 5 à 25 ci-dessus, les Membres d'une liste de pays membres ou les membres d'un collège électoral à l'intérieur d'une liste peuvent, à chaque élection, décider de nommer comme membre ou membre suppléant du Conseil d'administration pour cette liste de pays membres, un nombre spécifié de Membres de la liste fournissant les plus hautes contributions significatives au Fonds, afin d'encourager les Membres à contribuer aux ressources du Fonds. Dans un tel cas, le résultat de la décision est notifié par écrit au Président du Fonds."

³⁸ Trente-deux sièges au Conseil sont d'abord attribués aux Listes A et B et aux Sous-listes C1, C2 et C3, sur la base de deux sièges pour 5,5% de droits de vote, les quatre sièges restants étant répartis ensuite en application de la règle du plus grand reste.

Dans l'**option 2**, après le transfert à la Liste C des huit Membres de la Liste B qui peuvent actuellement bénéficier de financements du FIDA (dont quatre à la Sous-liste C1, trois à la Sous-liste C2 et un à la Sous-liste C3), et en supposant qu'aucun Membre de la Liste C n'est déclaré non admis à bénéficier de financements du FIDA ou ne déclare ne plus vouloir en bénéficier, la nouvelle répartition des voix serait la suivante: Liste A: 47%; Liste B: 8%; et Liste C: 45% (dont 15% pour la Sous-liste C1; 19% pour la Sous-liste C2; et 11% pour la Sous-liste C3). En conséquence, les sièges au Conseil seraient répartis comme suit: Liste A: 18; Liste B: 2; et Liste C: 16 (dont 6 pour la Sous-liste C1; 6 pour la Sous-liste C2; et 4 pour la Sous-liste C3)³⁹.

Le maintien de la Liste A et d'une Liste B réduite, et le regroupement de tous les Membres pouvant prétendre à des financements du FIDA dans la Liste C et ses sous-listes, concorderaient avec le principe selon lequel il est préférable que les Membres affinitaires travaillent ensemble sur un certain nombre de questions concernant le Fonds.

Malgré le nombre élevé de Membres de la Liste C, il pourrait être possible de créer des collèges nombreux dans chacune des Sous-listes, ce qui améliorerait les dispositions relatives à la représentation pour la Liste C.

Dans l'**option 3**, en supposant qu'aucun Membre de la Liste C ou de la Liste D n'est déclaré non admis à bénéficier de financements du FIDA ou ne déclare ne plus vouloir en bénéficier, la nouvelle répartition des voix serait la suivante: Liste A: 47%; Liste B: 8%; Liste C: 22% (dont 5% pour la Sous-liste C1; 9% pour la Sous-liste C2; et 8% pour la Sous-liste C3) et Liste D: 23% (dont 11% pour la Sous-liste D1; 10% pour la Sous-liste D2; et 2% pour la Sous-liste D3). En conséquence, les sièges au Conseil seraient répartis comme suit: Liste A: 16; Liste B: 2; Liste C: 8 (dont 2 pour la Sous-liste C1; 4 pour la Sous-liste C2; et 2 pour la Sous-liste C3) et Liste D: 10 (dont 4 pour la Sous-liste D1; 4 pour la Sous-liste D2; et 2 pour la Sous-liste D3)⁴⁰.

Le maintien de la Liste A et d'une Liste B réduite, et le regroupement de tous les Membres pouvant prétendre à des prêts du FIDA à des conditions ordinaires dans la Liste C et de tous les autres Membres pouvant prétendre à des financements du FIDA dans la Liste D, concorderaient parfaitement avec le principe selon lequel il est préférable que les Membres affinitaires travaillent ensemble sur un certain nombre de questions concernant le Fonds. Ils garantiraient également une représentation plus équilibrée des groupes au Conseil.

L'option 3 permettrait également de créer des collèges d'une taille raisonnable dans chacune des six sous-listes, ce qui améliorerait les dispositions relatives à la représentation des Membres bénéficiaires.

Systeme de listes et voix

2.15 **Répartition des nouvelles voix:** le système de listes est également utilisé pour déterminer la manière dont les nouvelles voix sont réparties à l'occasion de chaque reconstitution des ressources. La question se pose de savoir s'il constitue ou non un

³⁹ Les sièges au Conseil sont d'abord attribués aux Listes A et B et aux Sous-listes C1, C2 et C3, sur la base de deux sièges pour 5,5% de droits de vote, les six sièges restants étant répartis ensuite en application de la règle du plus grand reste.

⁴⁰ Les sièges au Conseil sont d'abord attribués aux Listes A et B et aux Sous-listes C2, C3, D1 et D2 sur la base de deux sièges pour 5,5% de droits de vote, deux des dix sièges restants sont ensuite attribués à la Sous-liste D3 (afin de garantir qu'elle est représentée au Conseil) et les huit autres sièges sont répartis en application de la règle du plus grand reste.

mécanisme approprié à cette fin et s'il est susceptible de favoriser les contributions au titre des reconstitutions.

2.15.1 Règle du tiers: avec la réforme de 1995, toute contribution supplémentaire aux ressources du Fonds donnait lieu à l'attribution de voix de contribution venant augmenter le nombre de voix dont disposent les Membres contributeurs. Même si tous les Membres étaient encouragés à faire des contributions supplémentaires, il était tenu pour acquis que les Membres de la Liste C n'auraient pas la même capacité financière que celle des Membres des Listes A et B pour verser de telles contributions. Ainsi, afin d'éviter une augmentation disproportionnée des voix des Membres des Listes A et B, un mécanisme de sécurité a été mis en place sur la base duquel, s'agissant de la répartition des voix de reconstitution, les Membres de la Liste C "reçoivent un tiers du nombre total de voix comme voix de Membre"⁴¹.

2.15.2 Précédent à l'IDA: l'IDA a évolué de manière similaire jusqu'à reconnaître les contributions supplémentaires aux ressources de l'institution (essentiellement de la part des pays de la Catégorie I), tout en garantissant que la création de nouvelles voix dérivant de ce type de contributions ne se traduise pas par un déséquilibre de la structure des voix au détriment des intérêts des autres Membres (essentiellement les pays de la Catégorie II). Aucune voix n'a été accordée durant les deux premières reconstitutions, mais la question s'est posée durant la troisième reconstitution et a été résolue moyennant le réajustement des voix liées aux contributions sur la base des trois principes fondamentaux ci-après:

- le nombre de voix attribuées à chaque pays de la Catégorie I (exception faite des voix de Membre) est calculé à proportion de sa part sur le total des ressources cumulatives que cette catégorie verse à l'IDA;
- la part relative de voix dont dispose le groupe des pays de la Catégorie II doit être maintenue moyennant l'attribution de voix à un coût symbolique aux Membres de la Catégorie II; et
- les voix de Membre devraient être augmentées afin de préserver la part des voix attribuées aux pays plus petits.

Sur la base du second principe, les Membres non contributeurs sont habilités à recevoir des voix supplémentaires de l'IDA à la suite d'une reconstitution, mais à un coût nettement inférieur (25 USD la voix). Le système adopté par l'IDA se rapproche de celui en vigueur au FIDA dans la mesure où il garantit que la part relative des voix dont disposent les pays de la Catégorie II (qui correspondent aux Membres de notre Liste C) est maintenue d'une reconstitution à l'autre, mais il en diffère pour ce qui est du mécanisme de répartition des nouvelles voix à ces pays.

2.15.3 Pertinence – incitations additionnelles: dans le cas du FIDA, le système de listes semble être un mécanisme approprié pour la répartition des voix de reconstitution. Si ce système venait à être clarifié ou modifié sur la base de l'une des options exposées ci-dessus, ledit système ou celui qui s'y substituerait pourrait toujours être utilisé à cette fin, sous réserve d'y apporter les ajustements nécessaires. Sur la question de savoir si ce système serait susceptible d'encourager les contributions au titre des reconstitutions, un mécanisme est déjà en place au sein de chaque sous-liste de la Liste C en vertu duquel au moins un membre ou un membre suppléant doit être un ressortissant de l'un des pays de cette sous-liste qui fournissent les contributions les plus substantielles aux ressources du Fonds (voir 2.9). Le système de listes, dans sa forme actuelle ou sous une forme révisée, pourrait toujours être utilisé à cette fin. Ainsi:

⁴¹ Section 3 a) iii) de l'article 6 de l'Accord.

- pour certaines listes ou pour toutes, on pourrait récompenser les Membres dont les contributions augmentent le plus en pourcentages d'une reconstitution à l'autre en leur attribuant des sièges supplémentaires de membre et de membre suppléant au Conseil d'administration (un de chaque par exemple), sous réserve que les montants en question dépassent des seuils bien précis. Si aucun contributeur ne remplit les conditions requises, les sièges ne sont pas pourvus;
- afin d'inciter tous les Membres à consentir des contributions tout en récompensant ceux dont la contribution augmente nettement d'année en année (en dollars des États-Unis ou en pourcentage par rapport au montant total de la reconstitution), on pourrait attribuer aux contributions de ces Membres un poids plus important aux fins de la répartition de nouvelles voix de contribution que celui attribué aux autres; et
- afin d'inciter les Membres admis à bénéficier de financements du FIDA à consentir des contributions, on pourrait attribuer aux contributions de ces Membres un poids plus important aux fins de la répartition de nouvelles voix de contribution que celui attribué à celles des non-bénéficiaires.

Système de listes et consultations sur les reconstitutions

2.16 **Participation aux consultations sur les reconstitutions:** enfin, le système de listes est utilisé dans le cadre des examens des reconstitutions du FIDA afin de déterminer quels sont les Membres qui prennent part aux réunions de la Consultation. La question se pose de savoir si le système de listes constitue en ce sens un instrument approprié.

2.16.1 **Référence aux listes:** la décision appartient au Conseil des gouverneurs. Pour FIDA9 et FIDA10, le Conseil des gouverneurs a décidé que les 55 Membres ci-après participeraient:

- Liste A: 25 Membres;
- Liste B: 12 Membres; et
- Liste C: 18 Membres nommés par les Membres de la Liste C⁴².

2.16.2 **Comparaison avec d'autres IFI:** par rapport à des IFI dont le processus de reconstitution est similaire, le FIDA "est en avance sur ses pairs, car il invite un groupe plus vaste de donateurs, tant traditionnels que nouveaux, ainsi que des pays emprunteurs, à siéger à la table des discussions sur les reconstitutions"⁴³. Par contre, le nombre de pays emprunteurs participant aux réunions de la Consultation sur la reconstitution du FAD est beaucoup plus restreint. Ainsi, pour FAD12 et FAD13, 27 délégations de pays contributeurs ont participé aux réunions, y compris quatre délégations régionales de pays membres et, dans chaque cas, des délégués de quatre pays admis à bénéficier des financements du FAD représentaient les quatre sous-régions africaines⁴⁴. À l'IDA, les pays bénéficiaires qui participent aux réunions de la reconstitution sont relativement peu nombreux et ce n'est que récemment qu'il a été décidé d'en porter le nombre de 9 à 14, sur la base d'une ventilation régionale appropriée. Par ailleurs, le nombre de participants à la table des discussions sur les reconstitutions ne constitue pas nécessairement à lui seul une garantie du caractère fructueux ou de la meilleure qualité des consultations, et peut même avoir l'effet inverse. Le recours au système de listes pour déterminer quels sont les membres qui participeront aux réunions de la Consultation semble plutôt se traduire par une sélection automatique des Membres par groupes qui ne paraît plus justifiée, comme l'inclusion de tous les Membres des

⁴² En 2011, le nombre est passé de 15 à 18.

⁴³ Évaluation au niveau de l'institution des reconstitutions (ENI-R), avril 2014, Résumé, paragraphe 13.

⁴⁴BAD, Évaluation indépendante des engagements pris au titre de la Sixième augmentation générale des reconstitutions du Fonds africain de développement, septembre 2015, page 19.

capital et des 12^e et 13^e

Listes A et B (même de ceux qui, lors de la ou des reconstitution(s) antérieure(s), n'ont apporté que des contributions de faible montant ou n'ont pas contribué du tout), d'où la tentation d'accroître le nombre des Membres de la Liste C, ne fût-ce que pour qu'elle concorde avec le nombre de représentants d'autres listes. L'expérience des autres IFI mérite réflexion et il faudrait tenter de réduire le nombre de participants à la table des discussions sur la reconstitution pour le ramener à un niveau plus adapté à la dimension des reconstitutions du FIDA par rapport à celles de l'IDA et du FAD. Cette réduction pourrait être compensée par la décision selon laquelle une session au moins de la Consultation serait organisée dans un pays membre de la Liste C, de manière à pouvoir présenter les besoins des pays emprunteurs et l'action du FIDA.

2.16.3 **Autres solutions:** il faudrait examiner plus attentivement l'option consistant à dissocier la participation aux consultations sur la reconstitution du système de listes et à adopter une autre méthode de sélection afin de déterminer quels sont les Membres qui doivent participer aux réunions. Les autres solutions pourraient être les suivantes:

- établir des critères objectifs et subjectifs de sélection des participants aux consultations sur la reconstitution, sur la base d'un certain nombre de facteurs pertinents, comme: a) pour les Membres contributeurs, le niveau des contributions versées au titre des reconstitutions antérieures ou l'aptitude à prendre de solides engagements de financement en faveur d'activités générales ou spécifiques; et b) pour les Membres bénéficiaires non contributeurs, le principe selon lequel leur nombre sera limité et ils devront i) être admis à bénéficier de prêts à des conditions particulièrement favorables ou mixtes et ii) être capables de promouvoir des programmes présentant un intérêt particulier pour le FIDA (tels que définis par le Fonds).

Dans l'hypothèse où seuls sont pris en considération les Membres contributeurs qui ont versé 0,50% ou plus du montant total des contributions au titre de la dernière reconstitution achevée (FIDA9), et au maximum six Membres bénéficiaires non contributeurs admis à bénéficier de prêts à des conditions particulièrement favorables ou mixtes (soit deux par sous-liste), le nombre de participants aux consultations sur les reconstitutions serait ramené de 55 à 34, dont 15 Membres admis à bénéficier de financements du FIDA. Le relèvement du seuil des contributions à 1% réduirait encore le nombre de participants, le ramenant à 26 au total (soit huit en moins), dont neuf sont admis à bénéficier de financements du FIDA. L'abaissement du seuil des contributions à 0,10% aurait pour effet d'ajouter six participants, soit un total de 40, dont 19 Membres admis à bénéficier de financements du FIDA.

- utiliser de manière plus efficace les plateformes numériques dont dispose le FIDA (et, au besoin, en créer de nouvelles) pour instaurer, entre et durant les consultations sur la reconstitution, un dialogue de fond entre la direction du FIDA et les capitales des États Membres.

Chapitre 3. Durée du cycle de reconstitution

3.1 **Examen des ressources du FIDA:** conformément à la section 3 de l'article 4 de l'Accord, le Conseil des gouverneurs du FIDA, afin d'assurer la continuité des opérations du Fonds, détermine périodiquement, aux intervalles qu'il juge appropriés, si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes. S'il le juge alors nécessaire ou souhaitable, le Conseil des gouverneurs peut inviter les Membres à verser des contributions supplémentaires aux ressources du Fonds. Ce processus est appelé "reconstitution", terme utilisé également au sein des autres IFI et entités qui offrent à des États et à des organismes publics des financements à des conditions favorables à des fins de développement. Le processus de reconstitution est donc avant tout un processus par lequel ces organisations mobilisent les ressources nécessaires pour pouvoir mener à bien leur mission première.

3.2 **Périodicité des examens:** aux termes de la section 3 de l'article 4 de l'Accord, cet examen doit être mené périodiquement et "[le Fonds] le fait pour la première fois trois ans au plus tard après le début des opérations". Dans le respect de cette obligation, le Conseil des gouverneurs a achevé son premier examen en 1980 (FIDA1); celui-ci portait initialement sur une période d'activité de trois ans (1981-1983) qui, par la suite, a été prolongée d'un an. Les trois cycles successifs de reconstitution couvraient des périodes allant de 3 à 8 ans. Depuis 2000, le Conseil des gouverneurs a conduit six autres examens (de FIDA5 à FIDA10), chacun couvrant une période triennale.

3.3 **Cycle triennal:** le caractère triennal du cycle du FIDA est désormais profondément enraciné. En réalité, ces trois années sont uniquement celles durant lesquelles les programmes convenus au titre de la reconstitution sont mis en œuvre: si l'on prend en compte les deux années préparatoires (Consultation durant la première année, approbation et entrée en vigueur durant la seconde année) qui précèdent la période triennale de mise en œuvre, le cycle intégral de reconstitution s'allonge. Il est vrai que les deux dernières années d'exécution d'une reconstitution et les deux années préparatoires de la reconstitution suivante se superposent, mais le fait est que la mise en œuvre des programmes en substance approuvés à la fin de la première année (à l'issue des consultations) ne débute qu'au début de la troisième année pour se poursuivre jusqu'à la fin de la cinquième année.

3.4 **Autres dimensions des examens:** initialement, l'examen de la reconstitution visait à satisfaire à l'exigence de la section 3 de l'article 4 de l'Accord et, le cas échéant, à mobiliser des ressources de base supplémentaires pour permettre au FIDA de poursuivre ses activités. Cet examen a par la suite acquis une autre dimension, celle d'un mécanisme de dialogue direct entre l'institution et ses Membres, outre les échanges que ces mêmes parties ont à l'occasion des réunions des organes officiels – le Conseil des gouverneurs et le Conseil d'administration. Durant la phase de la Consultation du processus de reconstitution, le FIDA rend compte aux Membres des résultats, passés et actuels, obtenus par l'institution, y compris la mise en œuvre de la période de reconstitution alors en cours, et sollicite auprès des Membres des directives s'agissant des priorités, des programmes et des réformes à privilégier durant la phase de reconstitution suivante, voire au-delà.

3.5 **Phase de la consultation:** dans le cadre du processus de reconstitution, la phase de la consultation s'articule en quatre réunions, dont la première porte sur la présentation de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la période de reconstitution en cours. Depuis 2011, toutes les réunions de la consultation sont conduites par un président externe. Chaque consultation se conclut par l'examen d'un projet de rapport et de résolution qui, dans un délai de deux mois, est présenté au Conseil des gouverneurs lors de sa réunion

annuelle. Ensemble, le rapport et la résolution formalisent l'accord établi en termes de priorités stratégiques, de programmes de prêts et dons et de modalités de financement, y compris les annonces de contribution, afin de financer les activités du FIDA durant la période triennale de mise en œuvre de la reconstitution. La résolution fixe la condition selon laquelle la reconstitution ne prend effet que lorsque les instruments ou les contributions supplémentaires déposés ou reçus représentent au total un montant équivalant à au moins 50% des annonces de contribution faites dans les soixante jours suivant l'adoption de la résolution.

3.6 La question de la durée du cycle: durant FIDA7, FIDA8 et FIDA9, le Fonds a introduit un certain nombre d'innovations destinées à améliorer le processus de reconstitution, dont les plus importantes sont: la réduction du nombre de réunions, la nomination d'un président externe des réunions de la Consultation, l'utilisation d'un cadre des résultats visant à faciliter les discussions y afférentes, la mise en place d'un examen à mi-parcours formel et la création d'une plateforme en ligne réservée aux États membres. Même si ces mesures ont permis de renforcer tant l'efficacité que l'efficience du processus, un certain nombre de problèmes persistent. Ainsi, dans un rapport d'évaluation au niveau de l'institution publié en 2014, il est indiqué que la question de la durée du cycle de reconstitution mérite d'être examinée plus attentivement. D'après ce rapport: "Le cycle triennal de reconstitution n'a jamais été sérieusement remis en question, alors qu'un cycle quadriennal, comme celui en vigueur au FAsD, pourrait présenter un certain nombre d'avantages. [...] À en juger d'après les réponses fournies lors des entretiens et de l'enquête conduite dans le cadre de cette évaluation, il semble que plusieurs personnes interrogées au sein des trois Listes estiment que leurs gouvernements respectifs n'exprimeraient pas de fortes réserves face à l'éventuelle adoption d'un cycle quadriennal de reconstitution"⁴⁵. De fait, c'est pour examiner notamment "la durée des cycles de reconstitution à compter de FIDA11"⁴⁶ que le Conseil des gouverneurs a, lors de sa trente-huitième session, en février 2015, décidé de créer le Groupe de travail *ad hoc* chargé des questions de gouvernance⁴⁷.

3.7 Le moment est venu d'affronter la question: il s'agit d'un problème auquel d'autres IFI se trouvent confrontées. Sur la base de l'expérience qu'il a acquise dans le domaine des reconstitutions de l'IDA, du FAD et du FIDA, Johannes F. Linn⁴⁸, dans un article récent⁴⁹, écrit que "le moment est venu pour les banques multilatérales de développement de corriger leur processus de reconstitution de ressources à des conditions favorables". Après avoir cerné un certain nombre de problèmes que posent les processus en vigueur, il préconise l'adoption de quatre mesures, dont la troisième vise notamment à: "[...] allonger la période de reconstitution, de trois à quatre ans, voire davantage."

3.8 IFI comparables: comme il est indiqué au chapitre 2, le FIDA fait partie d'un groupe élargi d'institutions similaires, composé de douze IFI et d'autres entités internationales de financement, qui sont énumérées au tableau 1. Cependant, pour les besoins du présent chapitre, seules six d'entre elles, à savoir celles dont le processus de reconstitution est similaire à celui en vigueur au FIDA⁵⁰, ont été retenues: FAD, FAsD, FEM, Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, FOS/BID et

⁴⁵ Évaluation au niveau de l'institution des reconstitutions (ENI-R), 2014, Appendice, paragraphe 89 (en anglais seulement).

⁴⁶ Mandat du Groupe de travail *ad hoc* chargé des questions de gouvernance, paragraphe 4.

⁴⁷ Voir également le paragraphe 2.6 ci-dessus.

⁴⁸ Johannes F. Linn, ancien Vice-président de la Banque mondiale pour l'Europe et l'Asie centrale, a occupé les fonctions de président externe de FIDA9 et FIDA10. Il a rédigé cet article en collaboration avec Anil Sood, consultant spécialiste des marchés émergents.

⁴⁹ www.brookings.edu, 9 septembre 2015 (en anglais seulement).

⁵⁰ Voir tableau 1, deuxième colonne.

IDA⁵¹. Une septième – le Fonds européen de développement (FED) – présente également un intérêt pour les raisons énoncées au paragraphe 3.12.2. Comme le montre le tableau 2, sur les sept entités les plus pertinentes, seules trois (FAD, Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et IDA) ont, à l'instar du FIDA, un cycle triennal de reconstitution tandis que les quatre autres ont un cycle de quatre ans (FAsD et FEM), de sept ans (FED) ou à durée variable (FOS/BID). Deux d'entre elles ont décidé d'allonger leur cycle: en 1979, le FAsD est passé d'un cycle triennal à un cycle quadriennal; en 2008, le FED est passé d'un cycle de cinq ans à un cycle de six ans puis, en 2014, de six ans à sept ans.

3.9 **À l'IDA, la durée du cycle n'a pas été modifiée:** deux des trois entités qui, à l'instar du FIDA, fonctionnent sur la base d'un cycle triennal, ont envisagé la possibilité de passer à un cycle quadriennal mais ont rejeté cette idée. En 2000, cette question a été examinée à l'IDA par le biais d'un processus de consultation dans le cadre duquel "un questionnaire a été adressé aux donateurs de l'IDA afin que ceux-ci puissent faire part de leurs points de vue et émettre des conseils sur l'éventualité, soulevée à la réunion de Lisbonne, de porter à quatre ans le cycle de reconstitution de l'IDA, avec la réalisation d'un examen à mi-parcours au bout de deux ans"⁵². Cela a donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'une page dont la conclusion était que "la solution privilégiée semble être pour l'instant de conserver le cycle triennal pour IDA13"⁵³. La question a été soulevée de temps à autre de manière informelle dans le cadre des reconstitutions successives, sans qu'il y soit donné suite.

3.10 **Au FAD non plus:** le FAD a envisagé à deux reprises d'allonger la durée de son cycle de reconstitution. En octobre 2009, à l'occasion de la réunion sur l'examen à mi-parcours du FAD-11, l'institution a publié un document détaillé analysant les problèmes liés au processus de reconstitution en vigueur et envisageant différentes options pour y remédier, notamment l'extension éventuelle du processus à quatre ans. Après avoir examiné les avantages et les inconvénients de chaque option, la direction a proposé notamment "de maintenir le cycle triennal de reconstitution des ressources pour le FAD-12 (2011-2013), mais d'envisager l'adoption d'un cycle quadriennal à partir du FAD-13 (2014-2017), à discuter et à confirmer au cours des consultations relatives à la reconstitution des ressources du FAD-12 ou du FAD-13"⁵⁴. La question a été soulevée à nouveau par le Département de l'évaluation indépendante du développement du groupe de la Banque africaine de développement, dont le rapport en date de septembre 2015 proposait quatre recommandations visant à simplifier le processus de reconstitution, en particulier la recommandation d'envisager: "le passage à un cycle de reconstitution plus long, s'inspirant de l'expérience de la BAsD"⁵⁵. La direction a répondu que: "Il existe cependant différentes perspectives sur l'allongement de la reconstitution du FAD de trois à quatre années. [...] L'avis actuel de la direction est de conserver le cycle de trois ans au moins pour le cycle du FAD-14"⁵⁶.

3.11 **Considérations:** pour pouvoir établir si le fait d'allonger le cycle de reconstitution se traduirait par l'amélioration de son efficacité et/ou de son efficacité, et servirait au mieux les intérêts du FIDA, il est nécessaire d'en analyser les avantages et les inconvénients, principalement afin de déterminer si cela aurait un impact positif, négatif ou

⁵¹ Les six autres IFI (BAD, BAsD, BERD, BID, BIRD et SFI) octroient peu ou pas de financements à des conditions favorables et sont structurées en entités capitalisées, dont les ressources sont complétées moyennant des emprunts sur les marchés ou des emprunts privés ou par le biais d'augmentations de capital. Ces dernières ne sont effectuées que lorsque cela est nécessaire et comportent la mise en œuvre d'un processus beaucoup moins fréquent et contraignant que celui des reconstitutions.

⁵² "Three-Year or Four-Year Replenishment Cycle, Results of Consultation with Donors", IDA, janvier 2001 (en anglais seulement).

⁵³ *Ibidem*.

⁵⁴ FAD, Options pour accroître la rentabilité du processus de reconstitution des ressources, octobre 2009.

⁵⁵ BAD, Évaluation indépendante des engagements pris au titre de la Sixième augmentation générale du capital et des 12^e et 13^e reconstitutions du Fonds africain de développement, septembre 2015, Résumé.

⁵⁶ *Ibidem*, Réponse de la direction.

neutre sur les divers aspects essentiels des reconstitutions, en particulier: a) le niveau des reconstitutions; b) l'adéquation et la prévisibilité des financements en faveur des programmes de développement; c) l'efficacité et le coût du processus; d) la périodicité des échanges entre le FIDA et ses États membres; et e) l'harmonisation et la coordination avec les reconstitutions d'institutions comparables.

3.12 **Niveau des reconstitutions:** même s'il paraît essentiel de déterminer les conséquences possibles que l'extension de la durée du cycle pourrait avoir sur le volume des reconstitutions, il est difficile d'évaluer cela avec un degré raisonnable de certitude. À supposer que les donateurs augmentent, pour le moins, le volume global de leur annonce de contribution nominale au titre d'une période quadriennale de reconstitution, de sorte que la moyenne annuelle de leur annonce de contribution reste inchangée, l'allongement du cycle à quatre ans n'aurait aucune incidence sur le niveau des reconstitutions. À l'inverse, il aurait une incidence négative si les annonces de contribution des donateurs n'augmentaient pas en proportion du nombre d'années.

3.12.1 **Les précédents à l'IDA et au FAD:** lorsqu'il a été envisagé de porter à quatre ans la durée du cycle de reconstitution à l'IDA et au FAD, cette possible incidence a été examinée. À l'IDA: "La plupart des donateurs étaient d'avis que l'élément principal à prendre en compte aux fins de la modification de la durée du cycle de reconstitution était l'effet probable sur le niveau et la stabilité des ressources de l'IDA. [...] Certains donateurs n'étaient pas convaincus que l'extension de la durée du cycle se traduirait par une augmentation complètement proportionnelle des allocations budgétaires et, par conséquent, du volume des reconstitutions de l'IDA; pour ces donateurs, une modification de la durée du cycle de reconstitution risquait d'entraîner une diminution relative du volume annuel des ressources de l'IDA"⁵⁷. Au FAD, à l'occasion du dernier examen en date de cette question, la direction a noté que: "Certains donateurs ont indiqué qu'accroître la durée du cycle du FAD à quatre ans pourrait mener à une réduction des ressources sur une base annuelle"⁵⁸. Il semble, principalement sur la base des déclarations de ces donateurs, dont la validité n'a jamais vraiment été clairement établie, que les deux institutions aient à l'époque conclu que le moment n'était pas venu d'opérer un tel changement. Dans aucun des cas cependant la question n'a été close définitivement: l'IDA a pris acte des points de vue exprimés par certains donateurs, à savoir qu'"il pourrait être justifié d'examiner la question plus avant dans le processus de reconstitution"⁵⁹ (ce que l'IDA n'a pas fait à ce jour) et la direction de la BAD a déclaré à l'issue des deux examens que cette question sera réexaminée par la suite.

3.12.2 **Les précédents au FAsD et au FED:** en réalité, dans les deux seuls cas où des institutions de même type ont décidé d'allonger la durée de leur cycle de reconstitution, le risque de diminution des contributions des donateurs sur une base annualisée ne s'est pas concrétisé. Comme le montre le tableau 2, au FAsD, le niveau annualisé des reconstitutions a augmenté de 20% durant la première reconstitution portant sur un cycle plus long. De même, dans le cas du FED, le niveau annualisé des reconstitutions a augmenté chaque fois que son cycle a été allongé, de 37% la première fois et de 15% la seconde fois. Ainsi, en l'état actuel, il n'existe aucune preuve solide ni aucune indication claire que, si l'on allonge d'un an le cycle de reconstitution, cela risque d'avoir un impact négatif sur le niveau des reconstitutions. Il est vrai cependant que, avec un cycle plus long, il pourrait se révéler plus difficile de prévoir le volume de financement dans la mesure où, au FIDA, les donateurs sont moins

⁵⁷ IDA, "Three-Year or Four-Year Replenishment Cycle, Results of Consultation with Donors", janvier 2001 (en anglais seulement).

⁵⁸ BAD, Évaluation indépendante des engagements pris au titre de la Sixième augmentation générale du capital et des 12^e et 13^e reconstitutions du Fonds africain de développement, septembre 2015, Réponse de la direction, page 6.

⁵⁹ *Ibidem*.

rigoureux, s'agissant des montants et de la répartition des charges, que ceux d'institutions comparables comme l'IDA, le FAD ou le FAsD⁶⁰.

3.13 Adéquation et prévisibilité des financements en faveur des programmes de développement: il se peut qu'un cycle triennal ne constitue pas le meilleur moyen d'appuyer des programmes de développement dont l'horizon est à plus long terme et qui, dans l'idéal, devraient bénéficier de financements de même durée. De plus, les priorités de l'action du FIDA peuvent varier d'une reconstitution à l'autre en fonction des préférences exprimées par les donateurs, ce qui limite ultérieurement la prévisibilité des financements en faveur de ces programmes. Un cycle de reconstitution plus long, dans la mesure où il faciliterait l'adéquation des financements vis-à-vis des exigences des programmes de pays et garantirait la stabilité des priorités du FIDA sur une plus longue période, aurait des effets positifs en termes de pertinence et de prévisibilité des financements. Un effet secondaire positif serait que, étant donné que les pays bénéficiaires du FIDA ne sont pas autorisés à reporter d'une reconstitution sur l'autre les allocations non utilisées, si le cycle était plus long, les pays concernés disposeraient de davantage de temps pour explorer des manières appropriées d'utiliser les fonds non engagés.

3.14 Efficience et coût du processus: d'aucuns estiment qu'il n'est pas justifié de répéter, à de brefs intervalles de trois ans, la longue phase de la consultation et les phases successives de l'approbation et de l'entrée en vigueur. Au total, ces phases couvrent deux années alors que la période de reconstitution ne dure qu'une année de plus. La phase de la consultation s'articule en général en quatre réunions de deux jours, dont l'organisation et la tenue comportent la participation de représentants de nombreux États membres et effectifs du Fonds pour la production et/ou l'examen d'un volume important de documents. Entre ces réunions, des travaux complémentaires sont également conduits pour préparer les documents inter-sessions portant sur des questions soulevées durant les réunions et les échanges ultérieurs entre les parties concernées. Il convient de noter que toutes les réunions de la Consultation se tiennent au siège du FIDA, à Rome, afin de limiter les coûts et les efforts de logistique y afférents. Malgré cela, une réunion de la consultation revient au FIDA à 250 000 USD environ. Le tableau 3 montre que, sur 12 ans, si l'on optait pour trois reconstitutions de quatre ans au lieu de quatre reconstitutions de trois ans, le FIDA pourrait économiser 1 million d'USD, soit 25% du coût total. Si le nombre des réunions de la Consultation était ramené de quatre à trois (comme cela est le cas au FAD et au FAsD), les économies représenteraient 1 750 000 USD, soit 45% du coût total.

3.14.1 Coût à charge des Membres du FIDA: en termes de coût, un cycle quadriennal de reconstitution comporterait également pour les Membres du FIDA une économie dans la mesure où les frais de voyage des représentants qui doivent venir à Rome pour assister aux réunions seraient moindres. En termes d'efficience, il est probable que les procédures budgétaires et législatives des donateurs pourraient être adaptées à un cycle de reconstitution plus long, conformément à la conclusion à laquelle est parvenue l'IDA après avoir consulté les donateurs: "Aucun problème n'a été soulevé à propos des procédures budgétaires et législatives des donateurs. La plupart n'auraient aucune difficulté à passer à un cycle quadriennal. Pour certains d'entre eux, les procédures budgétaires et législatives reposent sur un cycle annuel tandis que pour d'autres, les processus internes sont suffisamment souples pour s'adapter à un cycle quadriennal"⁶¹.

⁶⁰ De plus, ces institutions sont probablement un peu moins tributaires des donateurs que le FIDA dans la mesure où les organisations sœurs de leurs groupes respectifs leur transfèrent des bénéfices non distribués.

⁶¹ IDA, "Three-Year or Four-Year Replenishment Cycle, Results of Consultation with Donors", janvier 2001 (en anglais seulement).

3.15 Fréquence des échanges entre le FIDA et ses Membres: comme il est indiqué plus haut, tant le FIDA que ses Membres considèrent le processus de reconstitution comme un mécanisme de reddition de comptes, par le biais duquel le Fonds peut faire état des résultats obtenus et solliciter des orientations pour l'avenir, et les Membres, par l'intermédiaire de leurs représentants, peuvent exercer leur fonction de contrôle sur le Fonds, ses politiques et programmes et leur mise en œuvre. Il ne fait aucun doute que les échanges auxquels donne lieu la reconstitution sont pour le FIDA un moteur très efficace de changement. On pourrait craindre qu'un cycle de reconstitution plus long n'ait une incidence sur la fréquence des échanges qui ont lieu à l'occasion des réunions de la Consultation, d'où une limitation du dialogue et du contrôle. De fait, si les réunions de la Consultation se déroulaient tous les quatre ans et non tous les trois, cela réduirait quelque peu les occasions d'interaction directe et de fourniture d'informations et de conseils. Toutefois, dans les institutions similaires qui ont adopté un cycle de reconstitution de quatre ans, voire davantage (FAsD, FED, FEM), aucun effet négatif n'a été observé en ce sens. Par ailleurs, durant ces intervalles, le FIDA et ses Membres auraient encore de multiples occasions d'échanger des informations et d'exercer un contrôle, dans le cadre notamment de la session annuelle du Conseil des gouverneurs, des sessions ordinaires du Conseil d'administration, de la réunion des Coordonnateurs et amis ainsi que par le biais de la plateforme interactive réservée aux États membres. De plus, le mandat et le fonctionnement de ces organes ou systèmes pourrait être adapté en fonction du nouveau cycle quadriennal. Ce dernier aurait pour effet de renforcer la validité de l'examen à mi-parcours, lequel porterait sur deux années d'exécution (soit 50%) et non plus une année seulement (33%) de la reconstitution en cours, comme c'est le cas aujourd'hui avec un cycle triennal.

3.16 Harmonisation et coordination avec les reconstitutions d'institutions comparables: on peut voir au tableau 4 que la Consultation sur la reconstitution des ressources du FIDA se déroule généralement durant l'année qui suit l'achèvement des consultations de l'IDA et du FAD, ce qui présente des avantages et des inconvénients. La tendance à l'harmonisation des priorités en termes de politiques entre les donateurs des trois IFI permet au FIDA d'être informé à l'avance des nouvelles orientations que le Fonds peut être invité à prendre, mais ce n'est pas pour autant que le Fonds peut prendre part aux discussions préliminaires portant sur lesdites orientations. S'agissant des annonces de contribution, on peut craindre que des engagements plus importants en faveur de l'IDA et du FAD ne conduisent à une diminution des engagements en faveur du FIDA; à l'inverse, le fait que les annonces de contribution au FIDA soient examinées durant un exercice budgétaire qui n'est pas le même que celui correspondant aux annonces faites à l'IDA et au FAD peut constituer un avantage. Sur cette question, l'ENI-R concluait: "Reste à savoir dans quelle mesure il est possible que l'accroissement de la contribution individuelle des donateurs lors d'une reconstitution donnée soit compensée par la diminution de la contribution faite dans le cadre d'une autre reconstitution – s'agit-il de 'vases communicants'? Les décisions relatives à la répartition sont prises sur la base de divers facteurs, et les approches à cet égard varient selon les gouvernements donateurs."⁶²

3.17 Programme de réforme élargi pour des IFI comparables: il ne fait aucun doute que les processus de reconstitution en place dans les IFI qui sont le plus similaires au FIDA (FAD, FAsD et IDA) présentent de nombreux points communs. Les innovations adoptées par une IFI se propagent rapidement aux autres: dernière preuve en date, la décision du groupe de travail de l'IDA sur la Gouvernance et la Réforme en vertu de laquelle les réunions de la Consultation sont présidées conjointement par un expert externe, décision prise

⁶² Évaluation au niveau de l'institution des reconstitutions (ENI-R), avril 2014, Appendice, paragraphe 41 (en anglais seulement).

sur les traces du FAD, du FAsD et du FIDA (lesquels sont même allés plus long en nommant un seul président externe). Il serait possible d'harmoniser ultérieurement les processus dans le cadre d'un programme de réforme élargi, susceptible d'être adopté par tous et prévoyant:

- de ramener à trois au maximum le nombre des réunions de la Consultation pour chaque cycle de reconstitution (y compris la session sur l'examen à mi-parcours);
- de se concentrer sur un nombre moindre de questions stratégiques et de réduire le nombre des engagements auxquels la direction doit donner suite et dont elle doit rendre compte dans l'examen à mi-parcours;
- de limiter le nombre de documents préparés pour chaque consultation; et
- d'utiliser de manière plus efficace les plateformes numériques (et, au besoin, d'en créer de nouvelles) pour instaurer, entre et durant les consultations sur la reconstitution, un dialogue de fond entre les institutions et leurs Membres.

3.18 **Calendrier des réformes:** il n'est pas nécessaire que toutes les institutions avancent au même rythme. Le FIDA pourrait ouvrir la voie en montrant l'avantage immédiat que certaines de ces réformes génèrent, tant pour l'institution que pour ses Membres. Par contre, certains estiment que l'allongement à quatre ans de la durée du cycle de reconstitution, comme l'a préconisé Johannes Linn pour toutes les IFI dotées d'un processus de reconstitution des ressources, a des chances de réussir uniquement sous réserve d'être adopté simultanément par le FAD, l'IDA et le FIDA. La direction de la BAD, estimant qu'il est pratique et efficace que le processus de reconstitution du FAD soit synchronisé avec celui de l'IDA, est peu enclin à étendre la durée du cycle compte tenu du risque de dissociation par rapport à l'IDA. En conséquence, la position récemment adoptée par le FAD sur cette question est que: "En tant qu'observateur du groupe de travail de l'IDA sur la Gouvernance et la Réforme, la Banque suit les progrès et les réformes discutés dans ce forum, qui guide le travail de la direction dans la rationalisation des processus de mobilisation des ressources. La direction veillera à ce que la Banque continue à être représentée ou informée du contenu de ces discussions."⁶³ Même si le cycle de reconstitution des ressources du FIDA est dans une certaine mesure dissocié de celui de l'IDA, la direction du FIDA hésite elle aussi à modifier la durée du cycle de la reconstitution, à moins que l'extension ne soit coordonnée avec la BAD et l'IDA (cette dernière jouant si possible le rôle de chef de file). Elle est d'avis que cela limiterait le risque de diminution du niveau des reconstitutions de l'une ou l'autre des trois institutions. À l'IDA, une source a toutefois précisé que la direction de cette institution ne semblait pas considérer la durée du cycle comme une question prioritaire et estimait qu'il n'y avait aucune raison pour lui accorder cette importance tant que les membres, en particulier les donateurs, ne souhaiteront pas la considérer comme une question essentielle ou ne seront pas disposés à en discuter. Si le Groupe de travail *ad hoc* chargé des questions de gouvernance au FIDA estime qu'une synchronisation de l'extension du cycle entre les trois IFI serait une garantie majeure de succès, il devrait prendre contact avec les homologues concernés au FAD et à l'IDA afin d'inscrire la réforme à l'ordre du jour des prochaines consultations sur la reconstitution.

3.19 **Le FIDA seul:** d'un autre côté, on peut faire valoir que le fait de "se regrouper" ainsi autour de la question de l'extension de la durée du cycle aura de fait l'effet inverse et réduira les chances d'approbation de la réforme, dans la mesure où les donateurs qui versent d'importantes contributions à l'IDA et au FAD risquent d'estimer qu'il serait plus difficile d'obtenir l'approbation de montants plus élevés (1 200 millions d'USD tous les quatre ans au lieu de 900 millions d'USD tous les trois ans, par exemple) dans le cadre de

⁶³ BAD, Évaluation indépendante des engagements pris au titre de la Sixième augmentation générale du capital et des 12^e et 13^e reconstitutions du Fonds africain de développement, septembre 2015, Réponse de la direction.

leurs procédures internes. Pour ces donateurs, dont les contributions versées au FIDA sont probablement moins élevées (de l'ordre de un dixième du second montant indiqué ci-dessus, soit 90 millions d'USD), il pourrait être plus facile d'appuyer une extension de la durée du cycle en vigueur au FIDA, sans que celle-ci soit nécessairement mise en lien avec l'extension des cycles de reconstitution du FAD et de l'IDA. Si tel est le cas, il est préférable que le FIDA aille de l'avant seul, en mettant l'accent sur sa spécificité plutôt que sur les caractéristiques qu'il a en commun avec le FAD et l'IDA et en faisant valoir, par exemple, que pour une institution plus petite comme le FIDA, le cycle triennal comporte, à intervalles rapprochés, des efforts disproportionnés pour toutes les parties concernées. Pour pouvoir déterminer quelle option choisir parmi celles présentées dans ce paragraphe et dans les paragraphes précédents, il est proposé que le Groupe de travail *ad hoc* chargé des questions de gouvernance conduise une enquête auprès des Membres concernés par le biais d'un bref questionnaire (que l'on trouvera à l'annexe 5).

Annexe 1**Mandat du Groupe de travail *ad hoc* chargé des questions de gouvernance****Généralités**

1. Lors de sa cent onzième session, tenue en avril 2014, le Conseil d'administration du FIDA a examiné les conclusions de l'évaluation au niveau de l'institution des reconstitutions du FIDA (ENI-R). Au cours des débats portant sur la structure de gouvernance du FIDA, la participation et la représentation des États membres du FIDA dans les processus de gouvernance et les consultations sur les reconstitutions des ressources du FIDA, il a été convenu qu'il serait opportun de revoir le système de listes, notamment en ce qui concerne la représentation effective des États membres au sein des organes directeurs du FIDA. En outre, il a été envisagé de débattre de la possibilité de modifier la durée des cycles de reconstitution.
2. La Consultation sur FIDA10 s'est également penchée sur l'ENI-R à l'occasion de sa deuxième session, tenue en juin 2014, et les membres du Conseil d'administration comme les membres de la Consultation sur FIDA10 se sont dans l'ensemble déclarés favorables à la proposition de mettre en place un groupe de travail inter-Consultation pour aborder ces questions de gouvernance.
3. Il a été convenu, lors de la deuxième session de la Consultation sur FIDA10, que la direction préparerait un projet de mandat pour ce groupe de travail, document qui serait examiné lors de la troisième session de la Consultation, en octobre. Compte tenu de ce qui précède, on trouvera ci-après le projet de mandat, le mode de fonctionnement et la composition proposés:

Création et responsabilités

4. Un groupe de travail inter-Consultation chargé d'examiner les questions de gouvernance est créé. Ce groupe de travail est en particulier chargé des missions suivantes:
 - a) examiner et évaluer les recommandations en matière de gouvernance issues de l'ENI-R, particulièrement en ce qui concerne la structure, le caractère approprié et la pertinence du système de listes en vigueur au FIDA. Le groupe examinera et évaluera aussi les répercussions et l'impact potentiel que la modification du système de listes ou de représentation des États membres pourrait avoir sur tous les organes directeurs du FIDA.
 - b) examiner et évaluer la composition et la représentation de la Consultation sur la reconstitution, et la durée des cycles de reconstitution à compter de FIDA11; et
 - c) formuler, concernant les points a) et b) ci-dessus, des propositions à examiner par le Conseil d'administration en vue de leur soumission au Conseil des gouverneurs, le cas échéant.
5. Parallèlement, le groupe de travail peut également analyser les pratiques en vigueur au sein d'autres institutions financières internationales (IFI) et consulter des experts compétents en ce qui concerne la structure de gouvernance, les procédures de reconstitution et la composition.

Composition

6. Le groupe de travail se compose de neuf membres, comme suit:

Liste A: 4 membres: Danemark, États-Unis, Italie, et Royaume-Uni;

Liste B: 2 membres: Indonésie et République bolivarienne du Venezuela; et

Liste C: 3 membres: Sous-liste C1 – Angola; Sous-liste C2 – Pakistan; Sous-liste C3 – Argentine.

7. Les membres du FIDA qui ne sont pas membres du groupe de travail peuvent aussi participer aux réunions en qualité d'observateurs ayant droit de parole.

8. Au cas où un membre cesserait de participer au groupe de travail, la liste à laquelle appartient ce membre désignera un autre représentant en son sein et fera part de son choix au Secrétaire du FIDA.

Prise de décisions

9. Le groupe prendra ses décisions sur la base d'un consensus.

Mode de fonctionnement et calendrier

10. Lors de sa première réunion, le groupe de travail élira, ad personam, un président issu de la Liste C et deux vice-présidents, l'un de la Liste A et l'autre de la Liste B. La direction apportera un appui au groupe de travail, y compris sur les plans de l'interprétation et de la traduction.

11. Le groupe de travail, ainsi établi, rendra périodiquement compte au Conseil d'administration de l'avancement de ses travaux. Il soumettra un rapport sur les résultats de ses délibérations, éventuellement assorti de recommandations, au Conseil d'administration en décembre 2016, en vue de sa soumission à la quarantième session du Conseil des gouverneurs en février 2017, pour entérinement, et afin que ces résolutions puissent être adoptées, s'il y a lieu. Une fois adoptées par le Conseil des gouverneurs, les éventuelles modifications au système de listes entreront en vigueur après la période couverte par FIDA10.

Annexe 2

SIMULATION POUR L'OPTION 1

OPTION 1							
Pays	Liste actuelle	Sous-liste actuelle	Nouvelle liste ou Sous-liste	Conditions de prêt 2016	Total voix	Membres et membres suppléants au 1 ^{er} mars 2016	
États-Unis	A		A		321,530	D	
Japon	A		A		279,629	D	
Canada	A		A		182,553	D	
Allemagne	A		A		178,245	D	
Norvège	A		A		174,591	A	
Italie	A		A		162,036	D	
Pays-Bas	A		A		148,100	D	
Royaume-Uni	A		A		145,904	A	
Suède	A		A		133,332	D	
France	A		A		131,995	D	
Belgique	A		A		67,043	A	
Danemark	A		A		66,704	A	
Suisse	A		A		65,476	A	
Finlande	A		A		62,305		
Espagne	A		A		47,288	A	
Autriche	A		A		44,674	A	
Irlande	A		A		23,672	A	
Nouvelle-Zélande	A		A		16,820		
Luxembourg	A		A		14,956		
Fédération de Russie	A		A		14,238		
Portugal	A		A		13,625		
Grèce	A		A		13,571		
Islande	A		A		12,201		
Hongrie	A		A		12,107		
Estonie	A		A		12,070		
Total Liste A				47,26%	2 344,668		
Arabie saoudite	B		B		250,924	D	
Venezuela (République bolivarienne du)	B		B	O	80,928	D	
Koweït	B		B		78,461	D	
Nigéria	B		B	B	57,608	D	
Algérie	B		B	O	37,580	A	
Émirats arabes unis	B		B		34,485	A	
Indonésie	B		B	O	34,459	A	
Libye	B		B	O	28,112		
Qatar	B		B		26,024	A	
Iran (République islamique d')	B		B	O	16,901		
Iraq	B		B	O	15,316		
Gabon	B		B	O	13,374		
Total Liste B				13,59%	674,172		

OPTION 1							
Pays	Liste actuelle	Sous-liste actuelle	Nouvelle liste ou Sous-liste	Conditions de prêt 2016	Total voix	Membres et membres suppléants au 1 ^{er} mars 2016	
Égypte	C	C1	C1	O	20,341	D	
Maroc	C	C1	C1	O	14,770		
Kenya	C	C1	C1	HC	13,705	A	
Tunisie	C	C1	C1	O	13,679		
Angola	C	C1	C1	O	13,597	D	
Soudan	C	C1	C1	HC	13,428		
Cameroun	C	C1	C1	HC	13,220		
Ghana	C	C1	C1	B	12,907	A	
Zimbabwe	C	C1	C1	HC	12,817		
Afrique du Sud	C	C1	C1	O	12,762		
République démocratique du Congo	C	C1	C1	HC	12,729		
Côte d'Ivoire	C	C1	C1	HC	12,690		
République-Unie de Tanzanie	C	C1	C1	HC	12,684		
Niger	C	C1	C1	HC	12,633		
Sénégal	C	C1	C1	HC	12,523		
Guinée	C	C1	C1	HC	12,389		
Congo	C	C1	C1	B	12,388		
Rwanda	C	C1	C1	HC	12,356		
Botswana	C	C1	C1	O	12,320		
Mauritanie	C	C1	C1	HC	12,304		
Madagascar	C	C1	C1	HC	12,293		
Lesotho	C	C1	C1	B	12,279		
Zambie	C	C1	C1	HC	12,278		
Mozambique	C	C1	C1	HC	12,276		
Togo	C	C1	C1	HC	12,247		
Burkina Faso	C	C1	C1	HC	12,246		
Ouganda	C	C1	C1	HC	12,224		
Bénin	C	C1	C1	HC	12,224		
Tchad	C	C1	C1	HC	12,221		
Gambie	C	C1	C1	HC	12,216		
Mali	C	C1	C1	HC	12,207		
Namibie	C	C1	C1	O	12,204		
Libéria	C	C1	C1	HC	12,188		
Swaziland	C	C1	C1	O	12,177		
Éthiopie	C	C1	C1	HC	12,174		
Maurice	C	C1	C1	O	12,173		
Burundi	C	C1	C1	HC	12,143		
Malawi	C	C1	C1	HC	12,114		
Djibouti	C	C1	C1	B	12,104		
Érythrée	C	C1	C1	HC	12,096		
Seychelles	C	C1	C1	O	12,095		
Cabo Verde	C	C1	C1	HC	12,087		
Guinée-Bissau	C	C1	C1	HC	12,081		
Comores	C	C1	C1	HC	12,079		
République centrafricaine	C	C1	C1	HC	12,078		
Sierra Leone	C	C1	C1	HC	12,077		
Soudan du Sud	C	C1	C1	HC	12,074		
Somalie	C	C1	C1	HC	12,074		
Guinée équatoriale	C	C1	C1	O	12,070		

OPTION 1							
Pays	Liste actuelle	Sous-liste actuelle	Nouvelle liste ou Sous-liste	Conditions de prêt 2016	Total voix	Membres et membres suppléants au 1 ^{er} mars 2016	
Sao Tomé-et-Principe	C	C1	C1	HC	12,070		
Total Sous-liste C1				12,72%	631,113		
Inde	C	C2	C2	B	106,895	D	
Chine	C	C2	C2	O	50,011	D	
Pakistan	C	C2	C2	HC	22,672	A	
République de Corée	C	C2	C2	O	21,419	A	
Turquie	C	C2	C2	O	18,882		
Sri Lanka	C	C2	C2	B	15,511		
Bangladesh	C	C2	C2	HC	13,830		
Cambodge	C	C2	C2	HC	13,641		
Yémen	C	C2	C2	HC	13,632		
Viet Nam	C	C2	C2	B	13,045		
Philippines	C	C2	C2	O	12,793		
République arabe syrienne	C	C2	C2	B	12,628		
Thaïlande	C	C2	C2	O	12,605		
Malaisie	C	C2	C2	O	12,503		
Népal	C	C2	C2	HC	12,451		
Timor-Leste	C	C2	C2	B	12,449		
Jordanie	C	C2	C2	O	12,446		
République démocratique populaire lao	C	C2	C2	HC	12,430		
Liban	C	C2	C2	O	12,247		
Israël	C	C2	C2	O	12,237		
Oman	C	C2	C2	O	12,194		
Géorgie	C	C2	C2	O	12,184		
Chypre	C	C2	C2		12,182		
Azerbaïdjan	C	C2	C2	O	12,178		
Fidji	C	C2	C2	O	12,169		
Myanmar	C	C2	C2	HC	12,160		
Roumanie	C	C2	C2	O	12,159		
Bosnie-Herzégovine	C	C2	C2	O	12,146		
République populaire démocratique de Corée	C	C2	C2	HC	12,146		
Maldives	C	C2	C2	HC	12,146		
Bhoutan	C	C2	C2	B	12,141		
Papouasie-Nouvelle-Guinée	C	C2	C2	B	12,130		
Kazakhstan	C	C2	C2	O	12,115		
Arménie	C	C2	C2	O	12,105		
République de Moldova	C	C2	C2	B	12,097		
Albanie	C	C2	C2	O	12,092		
Malte	C	C2	C2		12,091		
Tonga	C	C2	C2	HC	12,090		
Samoa	C	C2	C2	HC	12,088		
Ouzbékistan	C	C2	C2	B	12,079		
Kiribati	C	C2	C2	HC	12,077		
Mongolie	C	C2	C2	B	12,076		
Îles Salomon	C	C2	C2	HC	12,074		
Micronésie (États fédérés de)	C	C2	C2	HC	12,072		
Îles Cook	C	C2	C2	O	12,072		

OPTION 1							
Pays	Liste actuelle	Sous-liste actuelle	Nouvelle liste ou Sous-liste	Conditions de prêt 2016	Total voix	Membres et membres suppléants au 1 ^{er} mars 2016	
Tadjikistan	C	C2	C2	HC	12,072		
Afghanistan	C	C2	C2	HC	12,070		
Croatie	C	C2	C2		12,070		
Kirghizistan	C	C2	C2	HC	12,070		
Îles Marshall	C	C2	C2	HC	12,070		
Monténégro	C	C2	C2	O	12,070		
Nauru	C	C2	C2		12,070		
Nioué	C	C2	C2	O	12,070		
Palaos	C	C2	C2		12,070		
Ex-République yougoslave de Macédoine	C	C2	C2	O	12,070		
Les Tuvalu	C	C2	C2	HC	12,070		
Vanuatu	C	C2	C2	HC	12,070		
Total Sous-liste C2				17,38%	862,236		
Brésil	C	C3	C3	O	41,032	D	
Mexique	C	C3	C3	O	31,810	D	
Argentine	C	C3	C3	O	19,210	A	
Guyana	C	C3	C3	B	13,638		
Guatemala	C	C3	C3	O	12,921		
Pérou	C	C3	C3	O	12,660		
Bolivie (État plurinational de)	C	C3	C3	B	12,613		
Paraguay	C	C3	C3	O	12,562		
Équateur	C	C3	C3	O	12,520		
Colombie	C	C3	C3	O	12,446		
Chili	C	C3	C3	O	12,384		
Nicaragua	C	C3	C3	HC	12,375		
Honduras	C	C3	C3	B	12,362		
Uruguay	C	C3	C3	O	12,330		
Cuba	C	C3	C3	O	12,295		
Jamaïque	C	C3	C3	O	12,188		
Panama	C	C3	C3	O	12,160		
Belize	C	C3	C3	O	12,145		
Haïti	C	C3	C3	HC	12,140		
El Salvador	C	C3	C3	O	12,105		
République dominicaine	C	C3	C3	O	12,102	A	
Grenade	C	C3	C3	HC	12,098		
Dominique	C	C3	C3	HC	12,090		
Sainte-Lucie	C	C3	C3	HC	12,078		
Saint-Kitts-et-Nevis	C	C3	C3	O	12,078		
Barbade	C	C3	C3	O	12,074		
Antigua-et-Barbuda	C	C3	C3	O	12,070		
Bahamas	C	C3	C3		12,070		
Costa Rica	C	C3	C3	O	12,070		
Saint-Vincent-et-les Grenadines	C	C3	C3	HC	12,070		
Suriname	C	C3	C3	O	12,070		
Trinité-et-Tobago	C	C3	C3	O	12,070		
Total Sous-liste C3				9,05%	448,837		
TOTAL					4961,026		

Liste ou Sous-liste	% de voix	% de voix (x 36)	1 ^e allocation	Reste	2 ^e allocation	Sièges au Conseil	Membres
A	47,26%	17,014234	16	1,01423392	2	18	25
B	13,59%	4,8921705	4	0,89217053		4	12
C1	12,72%	4,5797099	4	0,57970989		4	50
C2	17,38%	6,2568687	6	0,25686867		6	57
C3	9,05%	3,257017	2	1,25701699	2	4	32
			32		4	36	176

Annexe 3

SIMULATION POUR L'OPTION 2

OPTION 2							
Pays	Liste actuelle	Sous-liste actuelle	Conditions de prêt 2016	Nouvelle liste ou sous-liste	Total voix	Membres et membres suppléants au 1 ^{er} mars 2016	Règle du tiers – nouveau calcul
États-Unis	A			A	321,530	D	
Japon	A			A	279,629	D	
Canada	A			A	182,553	D	
Allemagne	A			A	178,245	D	
Norvège	A			A	174,591	A	
Italie	A			A	162,036	D	
Pays-Bas	A			A	148,100	D	
Royaume-Uni	A			A	145,904	A	
Suède	A			A	133,332	D	
France	A			A	131,995	D	
Belgique	A			A	67,043	A	
Danemark	A			A	66,704	A	
Suisse	A			A	65,476	A	
Finlande	A			A	62,305		
Espagne	A			A	47,288	A	
Autriche	A			A	44,674	A	
Irlande	A			A	23,672	A	
Nouvelle-Zélande	A			A	16,820		
Luxembourg	A			A	14,956		
Fédération de Russie	A			A	14,238		
Portugal	A			A	13,625		
Grèce	A			A	13,571		
Islande	A			A	12,201		
Hongrie	A			A	12,107		
Estonie	A			A	12,070		
Total Liste A				47,26%	2 344,668		
Arabie saoudite	B			B	250,924	D	
Koweït	B			B	78,461	D	
Émirats arabes unis	B			B	34,485	A	
Qatar	B			B	26,024	A	
Total Liste B				7,86%	389,894		
Nigéria	B		B	C1	57,608	D	12,070
Algérie	B		O	C1	37,580	A	12,070
Libye	B		O	C1	28,112		12,070
Égypte	C	C1	O	C1	20,341	D	12,070
Maroc	C	C1	O	C1	14,770		12,070
Kenya	C	C1	HC	C1	13,705	A	12,070
Tunisie	C	C1	O	C1	13,679		12,070
Angola	C	C1	O	C1	13,597	D	12,070
Soudan	C	C1	HC	C1	13,428		12,070
Gabon	B		O	C1	13,374		12,070
Cameroun	C	C1	HC	C1	13,220		12,070

OPTION 2							
Pays	Liste actuelle	Sous-liste actuelle	Conditions de prêt 2016	Nouvelle liste ou sous-liste	Total voix	Membres et membres suppléants au 1 ^{er} mars 2016	Règle du tiers – nouveau calcul
Ghana	C	C1	B	C1	12,907	A	12,070
Zimbabwe	C	C1	HC	C1	12,817		12,070
Afrique du Sud	C	C1	O	C1	12,762		12,070
République démocratique du Congo	C	C1	HC	C1	12,729		12,070
Côte d'Ivoire	C	C1	HC	C1	12,690		12,070
République-Unie de Tanzanie	C	C1	HC	C1	12,684		12,070
Niger	C	C1	HC	C1	12,633		12,070
Sénégal	C	C1	HC	C1	12,523		12,070
Guinée	C	C1	HC	C1	12,389		12,070
Congo	C	C1	B	C1	12,388		12,070
Rwanda	C	C1	HC	C1	12,356		12,070
Botswana	C	C1	O	C1	12,320		12,070
Mauritanie	C	C1	HC	C1	12,304		12,070
Madagascar	C	C1	HC	C1	12,293		12,070
Lesotho	C	C1	B	C1	12,279		12,070
Zambie	C	C1	HC	C1	12,278		12,070
Mozambique	C	C1	HC	C1	12,276		12,070
Togo	C	C1	HC	C1	12,247		12,070
Burkina Faso	C	C1	HC	C1	12,246		12,070
Ouganda	C	C1	HC	C1	12,224		12,070
Bénin	C	C1	HC	C1	12,224		12,070
Tchad	C	C1	HC	C1	12,221		12,070
Gambie	C	C1	HC	C1	12,216		12,070
Mali	C	C1	HC	C1	12,207		12,070
Namibie	C	C1	O	C1	12,204		12,070
Libéria	C	C1	HC	C1	12,188		12,070
Swaziland	C	C1	O	C1	12,177		12,070
Éthiopie	C	C1	HC	C1	12,174		12,070
Maurice	C	C1	O	C1	12,173		12,070
Burundi	C	C1	HC	C1	12,143		12,070
Malawi	C	C1	HC	C1	12,114		12,070
Djibouti	C	C1	B	C1	12,104		12,070
Érythrée	C	C1	HC	C1	12,096		12,070
Seychelles	C	C1	O	C1	12,095		12,070
Cabo Verde	C	C1	HC	C1	12,087		12,070
Guinée-Bissau	C	C1	HC	C1	12,081		12,070
Comores	C	C1	HC	C1	12,079		12,070
République centrafricaine	C	C1	HC	C1	12,078		12,070
Sierra Leone	C	C1	HC	C1	12,077		12,070
Soudan du Sud	C	C1	HC	C1	12,074		12,070
Somalie	C	C1	HC	C1	12,074		12,070
Guinée équatoriale	C	C1	O	C1	12,070		12,070
Sao Tomé-et-Principe	C	C1	HC	C1	12,070		12,070
Total Sous-liste C1				15,48%	767,788		

OPTION 2							
Pays	Liste actuelle	Sous-liste actuelle	Conditions de prêt 2016	Nouvelle liste ou sous-liste	Total voix	Membres et membres suppléants au 1 ^{er} mars 2016	Règle du tiers – nouveau calcul
Inde	C	C2	B	C2	106,895	D	12,070
Chine	C	C2	O	C2	50,011	D	12,070
Indonésie	B		O	C2	34,459	A	12,070
Pakistan	C	C2	HC	C2	22,672	A	12,070
République de Corée	C	C2	O	C2	21,419	A	12,070
Turquie	C	C2	O	C2	18,882		12,070
Iran (République islamique d')	B		O	C2	16,901		12,070
Sri Lanka	C	C2	B	C2	15,511		12,070
Iraq	B		O	C2	15,316		12,070
Bangladesh	C	C2	HC	C2	13,830		12,070
Cambodge	C	C2	HC	C2	13,641		12,070
Yémen	C	C2	HC	C2	13,632		12,070
Viet Nam	C	C2	B	C2	13,045		12,070
Philippines	C	C2	O	C2	12,793		12,070
République arabe syrienne	C	C2	B	C2	12,628		12,070
Thaïlande	C	C2	O	C2	12,605		12,070
Malaisie	C	C2	O	C2	12,503		12,070
Népal	C	C2	HC	C2	12,451		12,070
Timor-Leste	C	C2	B	C2	12,449		12,070
Jordanie	C	C2	O	C2	12,446		12,070
République démocratique populaire lao	C	C2	HC	C2	12,430		12,070
Liban	C	C2	O	C2	12,247		12,070
Israël	C	C2	O	C2	12,237		12,070
Oman	C	C2	O	C2	12,194		12,070
Géorgie	C	C2	O	C2	12,184		12,070
Chypre	C	C2		C2	12,182		12,070
Azerbaïdjan	C	C2	O	C2	12,178		12,070
Fidji	C	C2	O	C2	12,169		12,070
Myanmar	C	C2	HC	C2	12,160		12,070
Roumanie	C	C2	O	C2	12,159		12,070
Bosnie-Herzégovine	C	C2	O	C2	12,146		12,070
République populaire démocratique de Corée	C	C2	HC	C2	12,146		12,070
Maldives	C	C2	HC	C2	12,146		12,070
Bhoutan	C	C2	B	C2	12,141		12,070
Papouasie-Nouvelle-Guinée	C	C2	B	C2	12,130		12,070
Kazakhstan	C	C2	O	C2	12,115		12,070
Arménie	C	C2	O	C2	12,105		12,070
République de Moldova	C	C2	B	C2	12,097		12,070
Albanie	C	C2	O	C2	12,092		12,070
Malte	C	C2		C2	12,091		12,070
Tonga	C	C2	HC	C2	12,090		12,070
Samoa	C	C2	HC	C2	12,088		12,070
Ouzbékistan	C	C2	B	C2	12,079		12,070
Kiribati	C	C2	HC	C2	12,077		12,070
Mongolie	C	C2	B	C2	12,076		12,070

OPTION 2							
Pays	Liste actuelle	Sous-liste actuelle	Conditions de prêt 2016	Nouvelle liste ou sous-liste	Total voix	Membres et membres suppléants au 1 ^{er} mars 2016	Règle du tiers – nouveau calcul
Îles Salomon	C	C2	HC	C2	12,074		12,070
Micronésie (États fédérés de)	C	C2	HC	C2	12,072		12,070
Îles Cook	C	C2	O	C2	12,072		12,070
Tadjikistan	C	C2	HC	C2	12,072		12,070
Afghanistan	C	C2	HC	C2	12,070		12,070
Croatie	C	C2		A	12,070		12,070
Kirghizistan	C	C2	HC	C2	12,070		12,070
Îles Marshall	C	C2	HC	C2	12,070		12,070
Monténégro	C	C2	O	C2	12,070		12,070
Nauru	C	C2		C2	12,070		12,070
Nioué	C	C2	O	C2	12,070		12,070
Palaos	C	C2		C2	12,070		12,070
Ex-République yougoslave de Macédoine	C	C2	O	C2	12,070		12,070
Les Tuvalu	C	C2	HC	C2	12,070		12,070
Vanuatu	C	C2	HC	C2	12,070	12,070	12,070
Total Sous-liste C2				18,72%	928,911		
Venezuela (République bolivarienne du)	B		O	C3	80,928	D	12,070
Brésil	C	C3	O	C3	41,032	D	12,070
Mexique	C	C3	O	C3	31,810	D	12,070
Argentine	C	C3	O	C3	19,210	A	12,070
Guyana	C	C3	B	C3	13,638		12,070
Guatemala	C	C3	O	C3	12,921		12,070
Pérou	C	C3	O	C3	12,660		12,070
Bolivie (État plurinational de)	C	C3	B	C3	12,613		12,070
Paraguay	C	C3	O	C3	12,562		12,070
Équateur	C	C3	O	C3	12,520		12,070
Colombie	C	C3	O	C3	12,446		12,070
Chili	C	C3	O	C3	12,384		12,070
Nicaragua	C	C3	HC	C3	12,375		12,070
Honduras	C	C3	B	C3	12,362		12,070
Uruguay	C	C3	O	C3	12,330		12,070
Cuba	C	C3	O	C3	12,295		12,070
Jamaïque	C	C3	O	C3	12,188		12,070
Panama	C	C3	O	C3	12,160		12,070
Belize	C	C3	O	C3	12,145		12,070
Haïti	C	C3	HC	C3	12,140		12,070
El Salvador	C	C3	O	C3	12,105		12,070
République dominicaine	C	C3	O	C3	12,102	A	12,070
Grenade	C	C3	HC	C3	12,098		12,070
Dominique	C	C3	HC	C3	12,090		12,070
Sainte-Lucie	C	C3	HC	C3	12,078		12,070
Saint-Kitts-et-Nevis	C	C3	O	C3	12,078		12,070
Barbade	C	C3	O	C3	12,074		12,070

OPTION 2							
Pays	Liste actuelle	Sous-liste actuelle	Conditions de prêt 2016	Nouvelle liste ou sous-liste	Total voix	Membres et membres suppléants au 1 ^{er} mars 2016	Règle du tiers – nouveau calcul
Antigua-et-Barbuda	C	C3	O	C3	12,070		12,070
Bahamas	C	C3		C3	12,070		12,070
Costa Rica	C	C3	O	C3	12,070		12,070
Saint-Vincent-et-les Grenadines	C	C3	HC	C3	12,070		12,070
Suriname	C	C3	O	C3	12,070		12,070
Trinité-et-Tobago	C	C3	O	C3	12,070		12,070
Total nouvelle Sous-liste C3				10,68%	529,765		1 774,347
	TOTAL				4961,026		35,77%

Liste ou Sous-liste	% de voix	% de voix (x 36)	1 ^e allocation	Reste	2 ^e allocation	Sièges au Conseil	Membres
A	47,26%	17,014234	16	1,01423392	2	18	25
B	7,86%	2,8292879	2	0,8292879		2	4
C1	15,48%	5,5715014	4	1,5715014	2	6	54
C2	18,72%	6,7407022	6	0,74070225		6	60
C3	10,68%	3,8442745	2	1,84427453	2	4	33
			30		6	36	176

Annexe 4

SIMULATION POUR L'OPTION 3

OPTION 3							
Pays	Liste actuelle	Sous-liste actuelle	Conditions de prêt en 2016	Nouvelle Liste ou Sous-liste	Total voix	Membres et membres suppléants au 1 ^{er} mars 2016	
États-Unis	A				321,530	D	
Japon	A				279,629	D	
Canada	A				182,553	D	
Allemagne	A				178,245	D	
Norvège	A				174,591	A	
Italie	A				162,036	D	
Pays-Bas	A				148,100	D	
Royaume-Uni	A				145,904	A	
Suède	A			A	133,332	D	
France	A			A	131,995	D	
Belgique	A			A	67,043	A	
Danemark	A			A	66,704	A	
Suisse	A			A	65,476	A	
Finlande	A			A	62,305		
Espagne	A			A	47,288	A	
Autriche	A			A	44,674	A	
Irlande	A			A	23,672	A	
Nouvelle-Zélande	A			A	16,820		
Luxembourg	A			A	14,956		
Fédération de Russie	A			A	14,238		
Portugal	A			A	13,625		
Grèce	A			A	13,571		
Islande	A			A	12,201		
Hongrie	A			A	12,107		
Estonie	A			A	12,070		
Total Liste A	A			47,26%	2 344,668		
Arabie saoudite	B			B	250,924	D	
Koweït	B			B	78,461	D	
Émirats arabes unis	B			B	34,485	A	
Qatar	B			B	26,024	A	
Total Liste B	A			7,86%	389,894		
Algérie	C	C1	O	C1	37,580	A	
Libye	C	C1	O	C1	28,112		
Égypte	C	C1	O	C1	20,341	D	
Maroc	C	C1	O	C1	14,770		
Tunisie	C	C1	O	C1	13,679		
Angola	C	C1	O	C1	13,597		
Gabon	C	C1	O	C1	13,374		
Afrique du Sud	C	C1	O	C1	12,762		
Botswana	C	C1	O	C1	12,320		
Namibie	C	C1	O	C1	12,204		
Swaziland	C	C1	O	C1	12,177		
Maurice	C	C1	O	C1	12,173		
Seychelles	C	C1	O	C1	12,095		

OPTION 3							
Pays	Liste actuelle	Sous-liste actuelle	Conditions de prêt en 2016	Nouvelle Liste ou Sous-liste	Total voix	Membres et membres suppléants au 1 ^{er} mars 2016	
Guinée équatoriale	C	C1	O	C1	12,070		
Total Sous-liste C1	A			4,58%	227,256		
Chine	C	C2	O	C2	50,011	D	
Indonésie	C	C2	O	C2	34,459	A	
République de Corée	C	C2	O	C2	21,419	A	
Turquie	C	C2	O	C2	18,882		
Iran (République islamique d')	C	C2	O	C2	16,901		
Iraq	C	C2	O	C2	15,316		
Philippines	C	C2	O	C2	12,793		
Thaïlande	C	C2	O	C2	12,605		
Malaisie	C	C2	O	C2	12,503		
Jordanie	C	C2	O	C2	12,446		
Liban	C	C2	O	C2	12,247		
Israël	C	C2	O	C2	12,237		
Oman	C	C2	O	C2	12,194		
Géorgie	C	C2	O	C2	12,184		
Azerbaïdjan	C	C2	O	C2	12,178		
Fidji	C	C2	O	C2	12,169		
Roumanie	C	C2	O	C2	12,159		
Bosnie-Herzégovine	C	C2	O	C2	12,146		
Kazakhstan	C	C2	O	C2	12,115		
Arménie	C	C2	O	C2	12,105		
Albanie	C	C2	O	C2	12,092		
Îles Cook	C	C2	O	C2	12,072		
Monténégro	C	C2	O	C2	12,070		
Nioué	C	C2	O	C2	12,070		
Ex-République yougoslave de Macédoine	C	C2	O	C2	12,070		
Chypre	C	C2		C2	12,182		
Malte	C	C2		C2	12,091		
Croatie	C	C2		C2	12,070		
Nauru	C	C2		C2	12,070		
Palaos	C	C2		C2	12,070		
Total Sous-liste C2	A			9,07%	449,929		
Venezuela (République bolivarienne du)	C	C3	O	C3	80,928	D	
Brésil	C	C3	O	C3	41,032	D	
Mexique	C	C3	O	C3	31,810	D	
Argentine	C	C3	O	C3	19,210	A	
Guatemala	C	C3	O	C3	12,921		
Pérou	C	C3	O	C3	12,660		
Paraguay	C	C3	O	C3	12,562		
Équateur	C	C3	O	C3	12,520		
Colombie	C	C3	O	C3	12,446		
Chili	C	C3	O	C3	12,384		
Uruguay	C	C3	O	C3	12,330		

OPTION 3							
Pays	Liste actuelle	Sous-liste actuelle	Conditions de prêt en 2016	Nouvelle Liste ou Sous-liste	Total voix	Membres et membres suppléants au 1 ^{er} mars 2016	
Cuba	C	C3	O	C3	12,295		
Jamaïque	C	C3	O	C3	12,188		
Panama	C	C3	O	C3	12,160		
Belize	C	C3	O	C3	12,145		
El Salvador	C	C3	O	C3	12,105		
République dominicaine	C	C3	O	C3	12,102	A	
Saint-Kitts-et-Nevis	C	C3	O	C3	12,078		
Barbade	C	C3	O	C3	12,074		
Antigua-et-Barbuda	C	C3	O	C3	12,070		
Costa Rica	C	C3	O	C3	12,070		
Suriname	C	C3	O	C3	12,070		
Trinité-et-Tobago	C	C3	O	C3	12,070		
Bahamas	C	C3		C3	12,070		
Total Sous-liste C3	A			8,43%	418,301		
Nigéria	C	C1	HC ou B	D1	57,608	D	
Kenya	C	C1	HC ou B	D1	13,705	A	
Soudan	C	C1	HC ou B	D1	13,428		
Cameroun	C	C1	HC ou B	D1	13,220		
Ghana	C	C1	HC ou B	D1	12,907	A	
Zimbabwe	C	C1	HC ou B	D1	12,817		
République démocratique du Congo	C	C1	HC ou B	D1	12,729		
Côte d'Ivoire	C	C1	HC ou B	D1	12,690		
République-Unie de Tanzanie	C	C1	HC ou B	D1	12,684		
Niger	C	C1	HC ou B	D1	12,633		
Sénégal	C	C1	HC ou B	D1	12,523		
Guinée	C	C1	HC ou B	D1	12,389		
Congo	C	C1	HC ou B	D1	12,388		
Rwanda	C	C1	HC ou B	D1	12,356		
Mauritanie	C	C1	HC ou B	D1	12,304		
Madagascar	C	C1	HC ou B	D1	12,293		
Lesotho	C	C1	HC ou B	D1	12,279		
Zambie	C	C1	HC ou B	D1	12,278		
Mozambique	C	C1	HC ou B	D1	12,276		
Togo	C	C1	HC ou B	D1	12,247		
Burkina Faso	C	C1	HC ou B	D1	12,246		
Ouganda	C	C1	HC ou B	D1	12,224		
Bénin	C	C1	HC ou B	D1	12,224		
Tchad	C	C1	HC ou B	D1	12,221		
Gambie	C	C1	HC ou B	D1	12,216		
Mali	C	C1	HC ou B	D1	12,207		
Libéria	C	C1	HC ou B	D1	12,188		
Éthiopie	C	C1	HC ou B	D1	12,174		
Burundi	C	C1	HC ou B	D1	12,143		
Malawi	C	C1	HC ou B	D1	12,114		
Djibouti	C	C1	HC ou B	D1	12,104		
Érythrée	C	C1	HC ou B	D1	12,096		
Cabo Verde	C	C1	HC ou B	D1	12,087		

OPTION 3							
Pays	Liste actuelle	Sous-liste actuelle	Conditions de prêt en 2016	Nouvelle Liste ou Sous-liste	Total voix	Membres et membres suppléants au 1 ^{er} mars 2016	
Guinée-Bissau	C	C1	HC ou B	D1	12,081		
Comores	C	C1	HC ou B	D1	12,079		
République centrafricaine	C	C1	HC ou B	D1	12,078		
Sierra Leone	C	C1	HC ou B	D1	12,077		
Soudan du Sud	C	C1	HC ou B	D1	12,074		
Somalie	C	C1	HC ou B	D1	12,074		
Sao Tomé-et-Principe	C	C1	HC ou B	D1	12,070		
Total Sous-liste D1	A			10,90%	540,532		
Inde	C	C2	HC ou B	D2	106,895	D	
Pakistan	C	C2	HC ou B	D2	22,672	A	
Sri Lanka	C	C2	HC ou B	D2	15,511		
Bangladesh	C	C2	HC ou B	D2	13,830		
Cambodge	C	C2	HC ou B	D2	13,641		
Yémen	C	C2	HC ou B	D2	13,632		
Viet Nam	C	C2	HC or B	D2	13,045		
République arabe syrienne	C	C2	HC or B	D2	12,628		
Népal	C	C2	HC ou B	D2	12,451		
Timor-Leste	C	C2	HC ou B	D2	12,449		
République démocratique populaire lao	C	C2	HC ou B	D2	12,430		
Myanmar	C	C2	HC ou B	D2	12,160		
République populaire démocratique de Corée	C	C2	HC ou B	D2	12,146		
Maldives	C	C2	HC ou B	D2	12,146		
Bhoutan	C	C2	HC ou B	D2	12,141		
Papouasie-Nouvelle-Guinée	C	C2	HC ou B	D2	12,130		
République de Moldova	C	C2	HC ou B	D2	12,097		
Tonga	C	C2	HC ou B	D2	12,090		
Samoa	C	C2	HC ou B	D2	12,088		
Ouzbékistan	C	C2	HC ou B	D2	12,079		
Kiribati	C	C2	HC ou B	D2	12,077		
Mongolie	C	C2	HC ou B	D2	12,076		
Îles Salomon	C	C2	HC ou B	D2	12,074		
Micronésie (États fédérés de)	C	C2	HC ou B	D2	12,072		
Tadjikistan	C	C2	HC ou B	D2	12,072		
Afghanistan	C	C2	HC ou B	D2	12,070		
Kirghizistan	C	C2	HC ou B	D2	12,070		
Îles Marshall	C	C2	HC ou B	D2	12,070		
Les Tuvalu	C	C2	HC ou B	D2	12,070		
Vanuatu	C	C2	HC ou B	D2	12,070		
Total Sous-liste D2	A			9,65%	478,982		

OPTION 3							
Pays	Liste actuelle	Sous-liste actuelle	Conditions de prêt en 2016	Nouvelle Liste ou Sous-liste	Total voix	Membres et membres suppléants au 1 ^{er} mars 2016	
Guyana	C	C3	HC ou B	D3	13,638		
Bolivie (État plurinational de)	C	C3	HC ou B	D3	12,613		
Nicaragua	C	C3	HC ou B	D3	12,375		
Honduras	C	C3	HC ou B	D3	12,362		
Haïti	C	C3	HC ou B	D3	12,140		
Grenade	C	C3	HC ou B	D3	12,098		
Dominique	C	C3	HC ou B	D3	12,090		
Sainte-Lucie	C	C3	HC ou B	D3	12,078		
Saint-Vincent-et-les Grenadines	C	C3	HC ou B	D3	12,070		
Total Sous-liste D3				2,25%	111,464		
	TOTAL				4961,026		

Liste ou Sous-liste	% de voix	% de voix (x 36)	1 ^e allocation	Reste	2 ^e allocation	Sièges au Conseil	Membres
A	47,26%	17,0142339	16	1,0142339		16	25
B	7,86%	2,8292879	2	0,8292879		2	4
C1	4,58%	1,64909491	0	1,6490949	2	2	14
C2	9,07%	3,26493705	2	1,2649371	2	4	30
C3	8,43%	3,0354262	2	1,0354262		2	24
D1	10,90%	3,9224065	2	1,9224065	2	4	40
D2	9,65%	3,47576519	2	1,4757652	2	4	30
D3	2,25%	0,80884833	0	0,8088483	2	2	9
			26		10	36	176

Annexe 5

PROJET DE QUESTIONNAIRE

Enquête auprès des Membres sur la possibilité de porter de trois à quatre ans la durée du cycle de reconstitution des ressources

But du présent questionnaire: le Groupe de travail *ad hoc* chargé des questions de gouvernance au FIDA est en train d'étudier la possibilité de recommander une extension, de trois à quatre ans, de la durée du cycle de reconstitution des ressources du FIDA. Cela comporterait un certain nombre d'avantages tant pour les Membres (par exemple, offre de financements pour des programmes de développement à plus long terme) que pour le FIDA (par exemple, réduction des tâches administratives et des coûts qu'entraîne un processus aussi long pour une institution dont la taille est relativement petite). Afin de pouvoir juger de l'intérêt que vous portez à une telle réforme, le groupe de travail vous invite à répondre à ce bref questionnaire. **Vos réponses sont purement indicatives et ne constituent ni un vote ni un engagement de la part de l'État membre que vous représentez à adopter cette position lorsque la question sera examinée au FIDA.**

Nom de l'État membre du FIDA:

Volume total des contributions au titre de FIDA10:

Volume total des contributions au titre d'IDA17:

Volume total des contributions au titre du FAD13:

1. Pensez-vous que l'État membre que vous représentez serait favorable à l'extension, de trois à quatre ans, de la durée du cycle de reconstitution:

OUI NON SANS OPINION JE NE SAIS PAS

2. Pensez-vous que l'extension de la durée du cycle de reconstitution au FIDA pourrait entraîner de graves problèmes au plan administratif, budgétaire et parlementaire?

OUI NON JE NE SAIS PAS

3. Pensez-vous que si la durée du cycle de reconstitution au FIDA passait de trois à quatre ans, l'État membre que vous représentez verserait vraisemblablement le même montant ANNUEL de contribution que celui versé au titre de FIDA10?

OUI NON JE NE SAIS PAS

4. Si vous avez répondu **NON** à la question 3, la réduction du montant annuel de la contribution serait-elle liée à l'extension de la durée du cycle de reconstitution au FIDA?

OUI

NON

5. Si vous avez répondu **NON** à la question 3, la réduction du montant annuel de la contribution serait-elle liée à d'autres raisons telles que:

- **PROCESSUS ADMINISTRATIFS, BUDGÉTAIRES ET PARLEMENTAIRES**
- **INSUFFISANCE DE RESSOURCES**
- **MANQUE D'INTÉRÊT POUR LES PROGRAMMES DU FIDA**
- **AUTRES (veuillez préciser)**

6. Auriez-vous répondu différemment à la question 1 si le FAD, l'IDA et le FIDA avaient tous choisi, de manière coordonnée, de porter de trois à quatre ans la durée de leur cycle respectif de reconstitution?

OUI

NON

PAS NÉCESSAIREMENT

7. Si la durée du cycle de reconstitution au FIDA était portée de trois à quatre ans, pensez-vous que l'État membre serait favorable à ce type de réforme?

- **AU FAD ET À L'IDA**
- **UNIQUEMENT AU FAD**
- **NI AU FAD NI À L'IDA**

8. Si, à la question 7, vous avez répondu "UNIQUEMENT AU FAD" ou "NI AU FAD NI À L'IDA", est-ce pour des raisons liées aux aspects ci-après:

- **PROCESSUS ADMINISTRATIFS, BUDGÉTAIRES ET PARLEMENTAIRES**
- **LES VOLUMES DE CONTRIBUTION AU FAD/IDA ÉTANT PLUS IMPORTANTS, IL EST PLUS APPROPRIÉ DE NE PAS ALLONGER LES CYCLES DU FAD ET DE L'IDA**
- **AUTRES (veuillez préciser)**

Questionnaire rempli par:

Nom et prénoms du fonctionnaire:

Titre:

Courriel professionnel:

Tableau 1 – Droits de vote et représentation des groupes de Membres au Conseil d’administration du FIDA et d’autres IFI similaires

Nom	Financement	Membres	Groupes de Membres	Part de voix	Total des Membres siégeant au Conseil	Répartition statutaire des sièges au Conseil	Majorité requise pour les décisions ordinaires du Conseil
FIDA	Reconstitution	176	A 25 B 12 C 139	47,2% 14,5% 38,3%	18 membres et 18 membres suppléants ayant droit de parole	8 membres et 8 membres suppléants 4 membres et 4 membres suppléants 6 membres et 6 membres suppléants	60% des suffrages exprimés à condition que cela représente plus de 50% du total des voix
BAsD FAsD	Capitalisation Reconstitution	67	A 48 Membres régionaux B 19 Membres non régionaux	65% 35%	12	8 4	Majorité des droits de vote représentés à la réunion
BERD	Capitalisation	67	A 13 Membres de l’UE B 9 Membres européens n’appartenant pas à l’UE C 37 Membres bénéficiaires D 8 Membres non européens	51% 10% 15% 24%	23	11 4 4 4	Majorité des suffrages exprimés
BIRD	Capitalisation	188	A Membres qui sont parmi les cinq plus gros actionnaires B Tous les autres Membres	40% 60%	25	6 19	Majorité des suffrages exprimés
FAD	Reconstitution	81	A BAD B 27 États participants (non régionaux)	50% 50%	14	7 Directeurs exécutifs régionaux de la BAD 7 États participants	75% du total des voix
FEM	Reconstitution	183	A Membres non-bénéficiaires B Afrique C Asie et Pacifique D Amérique latine E Europe centrale et orientale et ex-Union soviétique		32	14 4 6 6 2	60% des membres votants du Conseil représentant 60% des voix

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	Reconstitution		A Pays exécuteurs B Pays donateurs C Organisations non gouvernementales		20	7 8 3 (avec A) et 2 (avec B)	2/3 des membres dans chacun des deux groupes de 10 membres (1: 7A+3C) - (2: 8B+2C)
BID FOS	Capitalisation Reconstitution	44	A 26 Membres régionaux emprunteurs B 2 Membres régionaux non-emprunteurs C 16 Membres non-régionaux	50% 34% 16%	14	Aucun (de fait 9) 1 pour le plus gros actionnaire B+C: au moins 3 (de fait 4)	BID: Majorité du total des voix FOS: 75% du total des voix
IDA	Reconstitution	173	A Membres qui sont parmi les cinq plus gros actionnaires B Tous les autres Membres	34% 56%	25	6 Comme pour les directeurs exécutifs de la BIRD 19 Comme pour les directeurs exécutifs de la BIRD	Majorité des suffrages exprimés
SFI	Capitalisation	184	A Membres qui sont parmi les cinq plus gros actionnaires B Tous les autres Membres	43% 57%	25	6 Comme pour les directeurs exécutifs de la BIRD 19 Comme pour les directeurs exécutifs de la BIRD	Majorité des suffrages exprimés

Tableau 2 - Extension de la durée des cycles de reconstitution au FIDA et dans d'autres IFI similaires

Nom	Cycle	Extension	Quand	Volume annualisé des reconstitutions avant et après l'extension de la durée du cycle	Augmentation en %
Fonds international de développement agricole (FIDA)	3 ans	À l'étude	2015	s.o.	s.o.
Fonds africain de développement (FAD)	3 ans	Envisagée et rejetée	2009	s.o.	s.o.
Fonds asiatique de développement (FAsD)	3 ans (FAsD2)	4 ans (FAsD3)	1979	FAsD2: 0,415 milliard d'USD FAsD3: 0,5 milliard d'USD	+20%
Fonds européen de développement (FED)	5 ans (FED9)	6 ans (FED10)	2008	FED9: 2,76 milliards d'EUR FED10: 3,78 milliards d'EUR	+37%
Fonds européen de développement (FED)	6 ans (FED10)	7 ans (FED11)	2014	FED10: 3,78 milliards d'EUR FED11: 4,35 milliards d'EUR	+15%
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	4 ans	–	–	s.o.	s.o.
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	3 ans	–	–	s.o.	s.o.
Fonds des opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement (FOS/BID)	variable	–	–	s.o.	s.o.
Association internationale de développement (IDA)	3 ans	Envisagée et rejetée	2001	s.o.	s.o.

Tableau 3 - Comparaison des coûts par reconstitution au FIDA en fonction de la durée du cycle et du nombre de réunions

Cycle	Sur 12 ans	Nombre de réunions par an	Coûts directs par reconstitution	Total des coûts directs sur 12 ans	Économies réalisées sur 12 ans
3 ans	4 reconstitutions	4	1 000 000 USD	4 000 000 USD	0%
3 ans	4 reconstitutions	3	750 000 USD	3 000 000 USD	25%
4 ans	3 reconstitutions	4	1 000 000 USD	3 000 000 USD	25%
4 ans	3 reconstitutions	3	750 000 USD	2 250 000 USD	45%

Tableau 4 – Coordination des cycles de reconstitution du FIDA et d'autres IFI similaires

	Période de reconstitution		Époque des négociations	Nombre de réunions
FIDA	FIDA 10	2016 – 2018	février 2014 – décembre 2014	4
FAD	FAD-13	2014 – 2016	février 2013 – décembre 2013	3
FAsD	FAsD11	2013 – 2016	septembre 2011 – mai 2012	3
FED	FED 11	2014 – 2020	juin 2011 – juin 2013	–
FEM	FEM 6	juillet 2014 – juin 2018	avril 2013 – avril 2014	4
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	GF 4	2014 – 2016	mars 2013 – décembre 2013	2
IDA	IDA 17	juillet 2014 – juin 2017	mars 2013 – décembre 2013	4